



Assemblée générale

Soixante-treizième session

Première Commission

28^e séance plénière

Lundi 5 novembre 2018, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Jinga (Roumanie)

*En l'absence du Président, M^{me} Edwards (Guyana),
Vice-Présidente, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 10 h 5.

Points 93 à 108 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur les projets de résolution et de décision présentés au titre de tous les points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, la Première Commission va continuer de se prononcer sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points 93 à 108 de l'ordre du jour. Nous allons suivre la même procédure que celle que j'ai expliquée la semaine dernière, et j'espère que les membres ont tous un exemplaire des règles de base qui ont été distribués pour référence. Si tel n'est pas le cas, ils devraient demander un exemplaire au Secrétariat.

La Commission va maintenant examiner les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 2, figurant dans le document non officiel No 1. Des informations sur les demandes de vote supplémentaires qui auraient pu être faites depuis la publication du document non officiel No 1/Rev.3 seront affichées sur le mur sud de la salle de conférence, à gauche de la tribune. Une fois que la Commission aura achevé l'examen des projets de proposition figurant

dans le document non officiel No1, elle examinera ceux figurant dans le document non officiel no 2/Rev.3. Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution et de décision au titre du groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ».

M. Czepelak (Pologne) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour me référer brièvement au projet de résolution, sur l'application de la Convention sur les armes chimiques, que la Pologne, unique auteur, présente chaque année à la Première Commission. Il porte cette année la cote A/C.1/73/L.20. Pendant des années, le projet de résolution a contribué à la paix et à la sécurité internationales et renforcé le régime de non-prolifération des armes chimiques fondé sur la Convention et son organe d'application, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Par le passé, il a obtenu l'appui unanime de la communauté internationale, mais, malheureusement, le projet de résolution de l'année dernière n'a pas réussi à dégager un consensus. La Pologne est fermement convaincue que, compte tenu des défis fondamentaux auxquels la Convention est confrontée, la communauté internationale a plus que jamais besoin d'un message fort et clair en faveur de sa mise en œuvre globale. Nous devons également soutenir les efforts du Directeur général et du Secrétariat technique de l'OIAC à cet égard.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Le projet de résolution est un reflet factuel et précis de l'état de la mise en œuvre de la Convention au cours des derniers mois. Il évoque des questions cruciales telles que l'universalité, les progrès accomplis dans la destruction des stocks d'armes chimiques déclarés, la mise en œuvre au niveau national, la vérification, les risques posés par la menace de l'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques, notamment des terroristes, et, enfin et surtout, la coopération internationale. L'intégrité de la Convention sur les armes chimiques et la crédibilité de l'OIAC sont en jeu. Le projet de résolution ne saurait rester muet sur le principal défi que doit relever la Convention, à savoir l'emploi systématique d'armes chimiques dans le monde ces derniers mois. C'est pourquoi nous avons proposé un langage objectif, équilibré et véritablement axé sur les faits. En conséquence, s'agissant de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties chargée d'examiner le fonctionnement de la Convention sur les armes chimiques, tenue en juin, le langage proposé dans le projet de résolution ne reflète aucune évaluation juridique, mais se fonde uniquement sur les faits. En d'autres termes, il est purement factuel et ne préjuge en rien de la forme que prendra le processus de La Haye à l'avenir.

Je dois admettre que la recherche d'un terrain d'entente sur ces questions s'est avérée extrêmement difficile. La Pologne a fait de son mieux pour régler ce problème d'une manière équilibrée et adéquate tout en tenant compte des travaux en cours de l'OIAC. Le résultat final dont la Commission est saisie est le fruit d'un processus ouvert et transparent. Je tiens à exprimer notre profonde gratitude à toutes les délégations qui ont contribué à ces discussions au cours des dernières semaines. Cela dit, je voudrais conclure en appelant vivement tous les États Membres présents dans la salle à adopter une position positive sur le texte actuel du projet de résolution. Ensemble, faisons un pas de plus vers un monde exempt d'armes chimiques.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Mon pays, la Syrie, est partie à la Convention sur les armes chimiques (CIAC), et nous sommes attachés aux obligations qui en découlent. Nous avons donc remis toutes nos matières chimiques - je le répète, toutes nos matières chimiques - à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et nous avons mis fin à notre programme chimique, comme l'OIAC l'a reconnu, en transférant ces matières à des navires américains en Méditerranée.

Mon gouvernement rejette catégoriquement les fausses allégations et accusations selon lesquelles l'Armée arabe syrienne aurait utilisé des produits chimiques toxiques contre des civils partout dans mon pays et souligne que l'Armée arabe syrienne ne possède aucune arme chimique. Des armes chimiques n'ont pas été utilisées dans le passé et ne seront pas utilisées à l'avenir parce que nous ne possédons pas de telles armes, et nous conseillons à quiconque le conteste de rechercher les vrais criminels.

Mon gouvernement condamne avec la plus grande fermeté le crime que constitue l'utilisation d'armes chimiques. Nous pensons que nous devons nous efforcer de débarrasser le Moyen-Orient des armes de destruction massive, en particulier des armes nucléaires. La Commission sait qu'en 2003, lorsque la Syrie était membre du Conseil de sécurité, nous avons pris l'initiative de présenter un projet de résolution sur la faire du Moyen-Orient une zone exempte de toutes les armes de destruction massive. Et comme les membres le savent, nous avons adhéré à l'OIAC afin de prouver au monde entier que nous sommes déterminés à nous opposer à toute utilisation d'armes chimiques. Mon pays s'est acquitté de ses obligations au titre de la CIAC en dépit de la situation extrêmement difficile qu'il a connue. Cela a été confirmé par M^{me} Sigrid Kaag, Cheffe de la Mission conjointe OIAC-ONU en Syrie, dans son rapport au Conseil de sécurité en juin 2014 (S/2014/444, annexe). Avec la destruction de ses deux derniers sites restants et l'enquête et la vérification par l'OIAC de la destruction et du transfert des décombres de ces deux sites, la République arabe syrienne a rempli tous ses engagements concernant la destruction de toutes ses installations d'armes chimiques et a réglé les questions relatives à sa déclaration nationale conformément aux exigences de l'OIAC.

Mon pays est profondément préoccupé par le chantage et les menaces utilisés par certains pays occidentaux, en particulier les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, les États qui constituent l'agression tripartite contre la Syrie, qui ont poussé l'OIAC à adopter une décision qui leur permettrait de politiser et d'utiliser cette organisation comme un outil pour attaquer des pays indépendants et souverains sous prétexte que ces pays utilisent des armes chimiques. Cette décision va à l'encontre des dispositions de la CIAC et établit un dangereux précédent au sein du régime international, puisqu'elle confère à une organisation technique chargée de questions scientifiques et techniques, le pouvoir de mener des enquêtes criminelles et juridiques

au-delà de ses compétences sans être pour autant chargée d'examiner l'emploi des armes chimiques. Cela est d'autant plus vrai qu'elle empiète clairement sur les fonctions d'un autre organe international chargé de maintenir la paix et la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies.

En outre, cette décision manque de légitimité puisqu'elle n'a été adoptée que par 82 États sur 193, soit moins de la moitié des États parties à la Convention. Elle a également conféré à l'OIAC des mandats qui ne sont pas énoncés dans la Convention. C'est pourquoi le Conseil exécutif n'a pas adopté en octobre un projet de décision sur le budget-programme pour 2019 comportant un point spécial relatif au financement d'un mécanisme dit de détermination du passif établi par la décision adoptée par moins de la moitié des États Membres de l'Organisation. Mon pays estime que le projet de résolution A/C.1/73/L.20, fondé sur cette décision, ne fera que compliquer davantage la capacité de l'OIAC à s'acquitter de son mandat, le mettant en péril et entraînant une polarisation accrue entre ses États membres, ce qui signifie qu'il serait impossible d'assurer l'application pratique du projet de résolution.

M. Hwang (France) : J'ai demandé à prendre la parole au nom de la France et de l'Allemagne pour présenter le projet de résolution A/C.1/73/L.59, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ».

Comme le sait la Commission, nos deux pays présentent conjointement tous les deux ans, depuis 2005, cette résolution qui est adoptée par consensus. Cette initiative s'inscrit dans le contexte plus large de la lutte contre le terrorisme, notamment en matière de prévention du terrorisme radiologique, mais aussi de nos efforts en faveur de la sécurisation des sources radioactives. Ces efforts servent un triple objectif : premièrement, renforcer le cadre réglementaire international applicable à la sécurité des sources radioactives; deuxièmement, intensifier la coopération entre États et soutenir les efforts de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans ce domaine; et troisièmement, promouvoir le recours progressif à des technologies alternatives à celles utilisant des sources de haute activité.

C'est notamment dans ce cadre que la France a présenté une déclaration sur la sécurité des sources radioactives lors du Sommet sur la sécurité nucléaire de 2016. Cette déclaration, également déposée par l'AIEA sous la cote INFCIRC/910, recueillie aujourd'hui le soutien de 30 autres États. Par souci de préserver

le consensus, il n'a malheureusement pas été possible de se référer à ce document, ni non plus à l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire, qui regroupe 88 États.

Le projet de texte déposé cette année présente cependant d'importantes avancées, notamment au regard du développement des technologies alternatives visant à limiter le risque d'utilisation malveillante de sources radioactives de haute activité. La France et l'Allemagne se félicitent de l'atmosphère constructive qui a prévalu durant les consultations sur ce texte à Vienne il y a quelques semaines, et plus récemment ici même à New York. Nous tenons par ailleurs à exprimer notre gratitude aux 50 délégations qui ont coparrainé ce projet de texte à ce stade, ainsi naturellement qu'à remercier l'ensemble des délégations qui apportent leur soutien à ce texte en se joignant au consensus.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour faire une déclaration d'ordre général à propos du projet de résolution A/C.1/73/L.9, sur la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques ou à toxines et sur leur destruction.

Nous nous félicitons que, sous la présidence indienne en 2017, la réunion des États parties à la Convention sur les armes biologiques ait rempli avec succès le mandat que lui avait confié sa huitième Conférence d'examen, grâce à l'engagement constructif de tous les États parties, qui a abouti à l'adoption par consensus d'un programme intersessions pour la période 2018-2020. L'Inde a participé activement à toutes les réunions d'experts cette année et espère que son engagement constructif se poursuivra au cours des deux prochaines années, jusqu'à la neuvième Conférence d'examen qui se tiendra en 2021. En tant que l'un des premiers signataires de la Convention, l'Inde s'est toujours engagée à en améliorer l'efficacité et à en renforcer l'application. À cet égard, nous voudrions souligner qu'il importe de veiller à ce que ses ressources financières soient à la fois stables et prévisibles.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais proposer une fois de plus que nous nous efforcions de jeter un regard lucide sur la situation qui se dessine dans le domaine du désarmement des armes chimiques. Je tiens à attirer l'attention sur la déclaration très substantielle et précise de la délégation syrienne, qui expose les faits sur ce qui se passe dans cette région, en particulier en Syrie, et qui ne peuvent être écartés. Ils ne sont pas imaginaires. C'est la vérité

même de ce qui se passe actuellement. La Convention sur les armes chimiques s'est avérée notre instrument international de désarmement le plus efficace. Elle a donné des résultats nouveaux et extrêmement positifs au cours des quelques dernières années. En fait, l'un des événements les plus importants de ces dernières années a été la décision très responsable du Gouvernement syrien d'adhérer à la Convention et de détruire ses stocks d'armes chimiques sous le contrôle international le plus strict, le tout dans les conditions extrêmement difficiles créées par la lutte du peuple syrien contre le terrorisme international et l'agression simultanée de plusieurs États occidentaux. Essentiellement, cette agression visait à soutenir les terroristes qui se trouvaient sur le territoire syrien, et on ne peut l'ignorer. C'est la réalité de ce qui se passe en Syrie.

En outre, comme nous le savons tous, la Convention a franchi l'année dernière une autre étape importante. La Fédération de Russie a achevé son programme de destruction de l'énorme stock d'armes chimiques dont elle avait hérité de l'ère soviétique. On aurait pu supposer que dans le contexte de tous ces faits très positifs, nous aurions pu nous attendre à de nouvelles évolutions positives dans la coopération des États dans le cadre de la Convention. Mais, pour certaines raisons, il y a des États occidentaux qui ne sont plus intéressés à une coopération constructive dans le cadre de la Convention. Considérez le fait qu'à ce jour, pour certaines raisons, la plus grande puissance occidentale continue de maintenir son stock d'armes chimiques, bien qu'elle ait elle-même insisté pour que la Convention prévoie des délais précis et très stricts. Nous savons tous parfaitement que la Convention dispose que tous les stocks d'armes chimiques devaient être détruits au mois d'avril 2007.

Le fait est que les pays occidentaux aiment beaucoup accuser les autres de violations, mais refusent de se regarder dans la glace. Que fait l'un d'eux pour se conformer à ses obligations en vertu de la Convention sur les armes chimiques? À l'heure actuelle, en 2018, il reste l'État qui possède officiellement les stocks d'armes chimiques les plus importants au monde. Mais ce n'est pas tout. Les pays occidentaux ont décidé de détruire tout le système de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et la Convention elle-même. Ils ont décidé de transformer ces instruments internationaux efficaces en un mécanisme qu'ils sont les seuls à contrôler pour faire pression sur les pays qu'ils n'aiment pas, c'est-à-dire ceux d'entre nous qui ne veulent pas suivre leurs ordres sans protester. Pour ce faire, ils ont

décidé d'accorder au Secrétariat technique de l'OIAC des fonctions d'attribution illégitimes. J'ai épuisé le temps qui m'était imparti pour ma déclaration d'ordre général, mais je continuerai pendant les explications de vote.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière déclaration d'ordre général sur le groupe de questions 2. La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que nous nous prononcions sur les projets de résolution et de décision figurant dans la liste établie au titre de ce groupe de questions. Je rappelle aux délégations que les explications de vote avant le vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent respecter la durée limite.

M. Medeiros Leopoldino (Brésil) (*parle en anglais*) : Ma délégation a demandé la parole pour expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, concernant la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques.

La délégation brésilienne votera pour le projet de résolution, conformément à son appui de longue date aux objectifs et buts de la Convention sur les armes chimiques et à sa mise en œuvre intégrale et effective. Toutefois, tout en reconnaissant les efforts diligents déployés par les principaux auteurs du projet de résolution au cours des consultations, le Brésil estime que le texte dont nous sommes saisis comporte des passages qui ne contribuent pas à atténuer les profonds désaccords sur des questions sensibles telles que l'application de la décision C-SS-4/DEC.3 concernant l'utilisation des armes chimiques dans le conflit en Syrie. Le projet de résolution porte à l'attention de la Première Commission des questions controversées inscrites à l'ordre du jour des organes directeurs de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), et nous ne devrions pas chercher ici à préjuger de l'issue des débats qui ont encore lieu à La Haye. Malheureusement, au cours de l'année écoulée, nous avons assisté à une érosion de la culture du consensus au sein de l'Organisation, et le Brésil estime que les débats sur ces questions dans le cadre de la Première Commission devraient viser à préserver cette culture au lieu de devenir un forum supplémentaire de polarisation.

En ce qui concerne le paragraphe 4, le Brésil estime que ce qui est dit de la décision C-SS-4/DEC.3 ne contribue pas à mobiliser un appui en faveur du projet de résolution. La décision en question n'a pas reçu l'appui de tous les membres de l'OIAC, et les débats sur

sa mise en œuvre se poursuivent à La Haye. Nous tenons à souligner qu'il n'existe aucune relation hiérarchique entre la Première Commission et l'OIAC. Il ne sert donc à rien de « souligner » l'importance de la mise en œuvre de la décision, puisqu'elle se fera en fonction des modalités, des moyens et du calendrier qui seront décidés par les organes directeurs de l'OIAC.

S'agissant du paragraphe 16, le Brésil estime que les divergences relevées par l'OIAC dans les déclarations faites par les États parties devraient être examinées en détail conformément aux dispositions de la Convention et sur la base d'un dialogue constructif avec les États parties en question.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, concernant la mise en œuvre de la Convention sur les armes chimiques. Ma délégation, ainsi que d'autres délégations amies, a tenté une fois de plus de parvenir à un projet de texte équilibré qui bénéficierait d'un consensus et refléterait la situation positive concernant l'élimination complète du programme d'armes chimiques de la Syrie. Néanmoins, certaines délégations amies nous ont fait savoir qu'elles n'étaient pas disposées à participer à des réunions informelles pour examiner le projet de résolution, car les pays qui l'ont présenté n'accepteraient pas les amendements de ces délégations. Seuls les amendements de certains pays seraient inclus dans le projet de résolution, en particulier des pays comme les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, qui ont complètement ignoré les mesures déjà prises pour éliminer les armes chimiques dans mon pays. Ils pratiquent le deux poids, deux mesures dans leur approche de certaines questions qui n'ont rien à voir avec le projet de résolution.

La délégation des États-Unis, et d'autres délégations qui lui emboîtent le pas, se disent soucieuses de faire en sorte que le Moyen-Orient soit exempt d'armes nucléaires et de toutes autres armes de destruction massive. Toutefois, des rapports et des études ont montré qu'Israël est le seul pays du Moyen-Orient à posséder un arsenal nucléaire et un arsenal effroyable d'armes chimiques et biologiques. Pourtant, cela n'a pas incité les États-Unis et d'autres pays à faire pression sur Israël pour qu'il devienne partie aux conventions et traités internationaux sur les armes de destruction massive. Des rapports ont confirmé que l'entité israélienne a fourni des matières chimiques toxiques à des entités terroristes en Syrie et que, ces derniers mois, Israël a fourni à des groupes terroristes

des missiles Grad armés de matières chimiques prêtes à l'emploi. Rien de tout cela n'a contraint les États-Unis, ou d'autres dont l'approche du désarmement des armes chimiques est hypocrite, à demander une enquête sur les violations israéliennes qui menacent la paix et la sécurité régionales et internationales.

Le Gouvernement de la République arabe syrienne estime que l'emploi d'armes de destruction massive, y compris les armes chimiques, est immoral et inacceptable, et doit être condamné. Nous sommes un État membre à part entière de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous participons à toutes les réunions et débats de l'OIAC, comme les autres États membres. Mon pays s'est engagé à mettre en œuvre les dispositions de son Conseil exécutif, et nous nous sommes acquittés de nos obligations avant l'expiration des délais impartis. Nous avons coopéré aux enquêtes de l'OIAC et avec ses équipes de travail, comme l'ont reconnu nos deux organisations et l'opinion publique mondiale.

Mon pays a pleinement coopéré avec le Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Cependant, il a été démontré que ce mécanisme a été exploité par certains pays occidentaux, et en particulier par les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France pour porter de fausses accusations contre mon pays. Ses rapports étaient non professionnels, non scientifiques et manquaient de preuves essentielles. En fait, mon pays a fourni des données concrètes et des preuves matérielles sur la question et a démontré que des armes chimiques étaient utilisées par des groupes terroristes dans la région, qui étaient directement et indirectement soutenus par certaines parties à l'intérieur et à l'extérieur de la région, en particulier les États-Unis, la Grande-Bretagne et la France, ainsi que plusieurs de leurs acolytes, comme l'Arabie saoudite, le Qatar et la Turquie.

La Syrie a réfuté scientifiquement, techniquement et juridiquement les allégations contenues dans les rapports du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU. Sans aucune raison, le Mécanisme a refusé de se rendre dans les zones où les cas présumés d'emploi d'armes chimiques se seraient produits afin de déterminer ce qui s'était passé. Ses rapports ne le cachent pas. L'hystérie qui s'est manifestée l'année dernière aux États-Unis et en Occident n'était qu'un moyen de prolonger les travaux du Mécanisme avant la publication de son récent rapport déformé, qui précédera la décision du Conseil de sécurité de mettre fin à ses travaux. Cela montre les véritables intentions

des pays concernés qui souhaitaient que lesdits travaux se poursuivent. Ils voulaient récompenser le Mécanisme pour avoir facilité leurs falsifications.

Le Mécanisme fait son travail d'une manière très étrange, qui va à l'encontre à la fois des dispositions de la CIAC et de l'accord signé entre le Conseil national syrien et l'OIAC. Il mène des enquêtes à distance. N'est-ce pas une façon étrange de préparer des rapports, quand le Mécanisme n'a pas visité les sites où les incidents présumés se sont produits? Trois conditions doivent être remplies pour qu'il y ait enquête véritable. Il doit y avoir un prélèvement direct d'échantillons, le prélèvement doit être effectué le plus tôt possible, et il doit être effectué directement sur les sites où les incidents allégués se sont produits. Comme la Commission le sait, le Mécanisme ne remplit aucune de ces conditions. Les enquêtes du Mécanisme se fondent sur des informations provenant des sources publiques de groupes armés terroristes et de leurs dirigeants, ainsi que de prétendus témoins oculaires qui sont membres de groupes terroristes ou de leurs partisans, en particulier l'organisation des Casques blancs créée par la Grande-Bretagne.

Les travaux du Mécanisme ne sont pas conformes à la chaîne de responsabilité et d'intégrité, qui est une autre condition énoncée dans l'annexe sur la vérification de la Convention. Pourquoi n'a-t-il pas publié son rapport final sur l'incident présumé à Douma? Quinze témoins oculaires, dont la plupart ont comparu devant l'OIAC à La Haye, ont nié qu'il y ait eu emploi d'armes chimiques à Douma. D'autres témoins sont apparus dans des vidéos fabriquées par les Casques blancs sur l'ordre de leurs commanditaires, en particulier les Britanniques. N'est-il pas étrange que le Mécanisme soumette des échantillons six mois après un prétendu incident impliquant des armes chimiques? Ce sont des méthodes de travail anormales. Nous ne pouvons accepter les rapports du Mécanisme sur les travaux menés à La Haye et dans l'un des pays voisins de la Syrie.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.20 cite l'adoption en juin dernier de la décision C-SS-4/DEC.3 de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques. Cette décision est illégitime pour les raisons que j'ai exposées précédemment dans ma déclaration générale. En ce qui concerne la déclaration de principes, il s'agit d'une question technique que la Syrie examine actuellement avec l'OIAC à La Haye. La semaine dernière, nous avons accueilli le nouveau Directeur

général de l'Organisation, accompagné de son équipe, et lui avons fourni des informations, conformément à l'accord et aux règlements. Nous avons également demandé qu'une nouvelle équipe soit formée pour évaluer la déclaration et qu'elle soit composée de personnes ayant une expérience pratique et technique suffisante.

Mon pays s'est toujours efforcé de parvenir à un consensus sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, mais nous avons vu certains États tenter de le politiser de manière exagérée, afin de le rendre sélectif et de le concentrer sur la Syrie. Cette orientation est inacceptable. La Syrie est membre à part entière de la CIAC et de l'OIAC, et les questions qui s'y rapportent doivent être traitées d'un point de vue purement technique dans le cadre de l'OIAC.

Étant donné que le projet de résolution est politisé, partial et ne tient pas compte des faits que j'ai cités, nous demandons que des votes séparés aient lieu sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2, 3, 4 et 16 du projet de résolution A/C.1/73/L.20. Nous appelons tous les pays à voter contre ces paragraphes et contre le projet de résolution dans son ensemble.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait expliquer son intention de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

L'Égypte a participé activement aux négociations qui ont donné naissance à la Convention sur les armes chimiques et a toujours résolument appuyé ses objectifs, conformément à sa position ferme à l'égard de toutes les armes de destruction massive. Malgré les nombreuses lacunes de ce projet de résolution, ma délégation vote depuis des années en sa faveur, réaffirmant la position de principe de l'Égypte en faveur de l'élimination totale de toutes les armes de destruction massive et condamnant fermement toute utilisation de ces armes par qui que ce soit et en quelque circonstance que ce soit. Toutefois, nous ne pouvons plus continuer à lui apporter notre appui, alors que ses principaux partisans refusent de soutenir les efforts visant à créer une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient, en faisant valoir que les conditions de sécurité dans la région ne sont pas propices et que la détention d'armes nucléaires est légitime tant que ces conditions perdureront.

Nombre des États qui ont appuyé activement cette résolution, notamment son seul auteur, bénéficient eux-mêmes de la protection d'un bouclier nucléaire et résistent fermement à tout effort réel visant à éliminer les armes nucléaires, sur la base d'arguments liés à la prétendue stabilité stratégique ou au contexte international en matière de sécurité. Cela reflète tout simplement une politique inacceptable de deux poids, deux mesures, étant donné que les armes nucléaires constituent la catégorie d'armes de destruction massive la plus destructrice et que leur possession, leur emploi ou la menace de leur emploi sont contraires aux valeurs humaines les plus fondamentales et au droit international humanitaire. Nous réaffirmons que les valeurs humaines et les normes morales sont inséparables, et que la sécurité de certains États n'est pas plus importante que celle d'autres États. En outre, alors que nous continuons de dénoncer avec la plus grande fermeté tout emploi d'armes chimiques par quelque partie que ce soit, ma délégation n'est pas en mesure d'exprimer une opinion éclairée sur plusieurs paragraphes relatifs aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, dont l'Égypte n'est pas membre.

La politisation permanente de cette résolution sape gravement ses mérites, et nous pensons que la détermination de la responsabilité d'incidents impliquant l'emploi d'armes chimiques doit être fondée sur un processus indépendant, multilatéral et étayé par des preuves dans le cadre de l'ONU. Enfin, nous tenons à réaffirmer que des efforts sérieux pour mettre en œuvre la résolution de 1995 sur la création au Moyen-Orient d'une zone exempte d'armes de destruction massive auraient pu épargner à la région et au monde les événements atroces au cours desquels des armes chimiques ont été effectivement utilisées dans la région ces dernières années. Nous insistons sur le fait que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient constitue une condition préalable nécessaire pour que l'Égypte reconsidère sa position sur son adhésion aux conventions relatives aux autres armes de destruction massive.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Fédération de Russie votera contre le quatrième alinéa du préambule et les paragraphes 2, 3, 4 et 16 du projet de résolution A/C.1/73/L.20, qui a pour auteur la Pologne. En outre, comme l'année dernière, nous voterons contre le projet de résolution dans son ensemble.

Il est tout à fait regrettable que le projet de résolution polonais, qui faisait auparavant l'objet d'un consensus, illustre désormais la façon dont les pays occidentaux tentent de transformer des mécanismes de désarmement, à l'origine très efficaces, en leviers inacceptables pour faire pression sur tout État dont ils n'approuvent pas la position. La déclaration de la délégation syrienne nous a donné un excellent aperçu de ce qui se passe réellement. En effet, les pays occidentaux sont en train de détruire à la fois l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et la Convention sur les armes chimiques elle-même, dessinant une évolution extrêmement grave qui met en péril la sécurité internationale. Regardez ce qui se passe. Les pays occidentaux veulent accorder au Secrétariat technique de l'OIAC des fonctions d'attribution illégitimes. Cela est absolument inacceptable. Une telle décision saperait la Convention et entraînerait la destruction de l'ensemble du système des relations internationales modernes, qui est fondé non pas sur la volonté de Washington ou de Bruxelles, mais sur le droit international et sur notre ONU et son Conseil de sécurité. Personne ne leur a donné le droit de prendre des mesures aussi arbitraires.

La décision de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques est dénuée de sens et totalement illégitime. La majorité des pays ont refusé de s'y associer. Au total, 111 pays ont refusé d'appuyer la décision – qui a été adoptée sous la pression de certains pays occidentaux – parce qu'elle outrepassse le mandat de la Conférence et empiète sur l'autorité exclusive du Conseil de sécurité. Elle menace non seulement la Convention, mais aussi l'ensemble du système de non-prolifération des armes de destruction massive et de relations internationales auquel nous adhérons tous. Nous devrions tous songer aux manœuvres malhonnêtes auxquelles les pays occidentaux se sont livrés pour atteindre leurs objectifs égoïstes dans le cadre de l'OIAC à La Haye, en transgressant de manière flagrante le règlement intérieur. Par ailleurs, nous sommes tous au courant de la manière dont ils ont agi auprès des membres, en tentant d'exercer des pressions, en exerçant un chantage et en soudoyant des États qui ne voulaient pas se rallier à leurs vues. C'est tout à fait évident, et nous savons tous qui a adopté cette attitude et de quelle manière. Tout cela contribue à saper l'OIAC et la Convention sur les armes chimiques.

Comme nous le savons tous, des efforts sont déployés pour précipiter l'approbation du budget de

l'OIAC pour l'année prochaine, de façon à imposer l'initiative illégitime de l'Occident en matière de détermination des responsabilités. Ces actes illicites sont totalement inadmissibles. La Russie continuera d'exiger que toutes les enquêtes sur les incidents impliquant l'emploi d'armes chimiques soient menées de manière impartiale et entièrement professionnelle, dans le strict respect des normes élevées de la Convention sur les armes chimiques. Comme la délégation de la Fédération de Russie l'a proposé à maintes reprises, cela ne peut se faire que sous les auspices du Conseil de sécurité. Nous nous rappelons tous que des mesures spécifiques fondées sur les efforts déployés par la Russie au Conseil de sécurité ont été proposées pour mettre en place un tel mécanisme, et ce sont les États occidentaux qui ont fait obstacle à cette initiative. Tout ce que nous avons obtenu en retour, ce sont des accusations totalement infondées contre la Syrie. En réponse à l'acceptation du Gouvernement syrien d'accueillir les inspecteurs de l'OIAC et de divulguer dans les moindres détails tout ce qui s'est passé sur son territoire, le pays a été la cible de frappes aériennes. C'est malheureusement la réalité du monde dans lequel nous vivons.

Nous regrettons que le projet de résolution proposé par la Pologne – et il est clair qu'il a été imposé par ses alliés de l'OTAN et de l'Union européenne – aille dans le sens d'un effacement progressif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de la Convention sur les armes chimiques, ce qui aboutirait à créer des mécanismes placés sous le contrôle exclusif de l'Occident. Et ils n'ont besoin d'aucune enquête. Tout ce dont ils ont besoin, c'est d'une excuse. Et puis, sans avoir mené la moindre enquête, comme cela s'est déjà produit deux fois ces deux dernières années, ils bombardent l'État qui leur semble indésirable sans aucun débat au Conseil de sécurité ni aucune autre tentative d'établir la légitimité de leur acte. C'est malheureusement ce dont nous avons été témoins dans nos travaux au sein de la Commission, y compris sur ce projet de résolution.

Nous n'avons reçu aucune réponse à nos observations ou à nos tentatives de rendre un projet de résolution, qui reposait auparavant sur le consensus, aux voies normales de la coopération au sein de la Première Commission. Nous ne pouvons pas tolérer ce genre de comportement. Nous sommes réunis ici pour parvenir à un accord sur des mécanismes mutuellement acceptables d'appui à la sécurité internationale et au désarmement, et non pour les détruire. C'est pourquoi nous exhortons à nouveau tous les États à examiner de près ce qui se passe réellement à cet égard et à prendre au sujet de ce

projet de résolution une décision responsable, et non une décision dictée par les pressions de l'Occident. Si ces pays n'y parviennent pas maintenant et qu'ils n'ont pas d'instructions de leurs capitales sur la question, nous estimons à tout le moins qu'il leur incombe de faire rapport à leurs capitales sur ce qui se passe réellement concernant cette question importante. Je tiens tout particulièrement à attirer l'attention de nos partenaires européens sur ce point. Nous continuons à croire que la raison prévaudra et que les normes qu'ils ont eux-mêmes contribué à élaborer, ainsi que le niveau de professionnalisme dont ils ont toujours fait preuve, leur permettront de se rappeler les sages paroles du journaliste tchèque, Julius Fučík, qui disait « Soyez vigilants ».

M. Abbani (Algérie) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient à expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Je souhaite tout d'abord souligner que mon pays est pleinement attaché aux principes et aux objectifs de la Convention sur les armes chimiques. Nous sommes parties à la Convention et nous avons mis en œuvre intégralement et concrètement toutes ses dispositions. Mon pays participe à toutes les activités qui visent à renforcer la coopération régionale et internationale en vue d'atteindre les objectifs de la Convention. À cet égard, nous tenons à souligner une fois de plus que l'application de la Convention ne se limite pas à interdire une catégorie d'armes de destruction massive et à en éliminer les stocks afin de préserver la paix et la sécurité internationales. Elle recouvre également l'emploi pacifique des substances et technologies chimiques afin de favoriser le développement de tous les États, sans exception. Il convient aussi de renforcer la coopération internationale afin de faciliter le transfert de technologies et de substances chimiques, en particulier vers les pays en développement, ainsi que le partage des informations techniques et scientifiques dans ce domaine. En de nombreuses occasions, et dans des cadres multilatéraux, l'Algérie a catégoriquement rejeté l'emploi des armes chimiques par quelque partie que ce soit et en toutes circonstances. Nous estimons que cette pratique est inacceptable parce qu'elle constitue une violation flagrante du droit international, ce que nous condamnons avec la plus grande fermeté.

Nous avons espéré que le projet de résolution dont nous sommes saisis serait de portée générale et axé sur l'application de la Convention sur les armes chimiques et ses aspects positifs au niveau international, compte tenu des objectifs et des engagements pris dans le cadre de la Convention et de ceux pris lors des Conférences d'examen et des réunions annuelles des États parties, d'autant plus que nous nous rapprochons du résultat souhaité, qui est d'édifier un monde exempt de telles armes. Toutefois, en ce qui concerne les armes chimiques en Syrie, nous déplorons une fois de plus la suppression de certains passages des versions précédentes de la résolution, en particulier celle de 2014. Nous nous étions félicités de cette formulation, car des progrès avaient été accomplis vers l'élimination des stocks syriens d'armes chimiques et dans les efforts de coopération de la Syrie avec l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), en dépit du fait que la Syrie avait adhéré depuis peu à l'OIAC et de la situation sécuritaire alors difficile et complexe qui y régnait en raison des activités des groupes terroristes. L'Algérie estime que l'accent mis par le projet de résolution sur un cas spécifique crée un déséquilibre, étant donné que, dans ce domaine en particulier, la Syrie fait l'objet d'un débat permanent au Conseil de sécurité et à l'OIAC.

Nous déplorons également le fait que des questions qui vont à l'encontre des dispositions de la Convention figurent dans le projet de résolution et qu'il contient également des questions purement techniques qui auraient dû être examinées dans le cadre de l'OIAC à La Haye. Comme nous l'avons dit par le passé, il y a deux poids, deux mesures quand il s'agit de traiter de questions qui relèvent du mandat d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies. Cela ne sert pas les objectifs du projet de résolution ni d'aucune des parties concernées, et cela vaut pour la question des armes chimiques en Syrie. Pour les raisons que je viens de mentionner, l'Algérie s'abstiendra lors du vote sur les paragraphes concernés parce que nous ne tirons pas de conclusions fondées sur des données ou des informations qui cherchent à nous éloigner de nos objectifs communs.

M^{me} Castro Loreda (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Cuba réaffirme son attachement sans réserve à la Convention sur les armes chimiques. Notre pays respecte

toutes les dispositions de la Convention, et participe activement et de façon constructive aux travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Cuba rejette catégoriquement l'emploi d'armes chimiques et préconise la destruction complète, irréversible et vérifiable de toutes les catégories d'armes chimiques, dès que possible.

Malheureusement, bien que Cuba partage l'objectif général du projet de résolution, ma délégation ne sera pas en mesure de l'appuyer cette année. Nous réitérons notre appel à ses auteurs à revenir à la pratique consistant à rechercher son adoption par consensus, ce qui enverrait le message que la communauté internationale est unie dans son soutien aux normes internationales en vigueur sur les armes chimiques. Au cours des consultations, nous avons proposé de rétablir l'équilibre traditionnel du projet de résolution, mais nos préoccupations concernant le texte n'ont pas été prises en considération en raison de la politisation de cette question. Cuba s'abstiendra à nouveau dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20. Notre délégation s'abstiendra lors du vote sur le quatrième alinéa du préambule, comme l'année dernière, et nous voterons contre les paragraphes 2, 3, 4 et 16.

En ce qui concerne les paragraphes 2 et 3, nous pensons que l'instance compétente pour débattre de la question est l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Nous estimons qu'il est inacceptable d'accuser un État partie à la Convention sur les armes chimiques d'employer de telles armes sans que soit menée une enquête indépendante, impartiale, approfondie et concluante par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, sur la base de preuves fiables et de données probantes recueillies sur place. Il n'appartient pas à l'Assemblée générale de valider les travaux du Mécanisme d'enquête conjoint OIAC-ONU, question sur laquelle plusieurs délégations ont exprimé des préoccupations légitimes qui devraient être dûment prises en considération.

La Première Commission n'a pas pour mandat d'approuver les conclusions des rapports présentés au Conseil de sécurité, qui ne sont pas fondées sur des recherches exhaustives sur le terrain, comme le prévoit la Convention, ni d'y donner suite. À cette fin, étant donné que la délégation cubaine a voté contre la décision prise le 27 juin à La Haye à la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, nous voterons contre les paragraphes en question. Nous rejetons les approches

sélectives, partiales et politiquement motivées qui sont suivies pour appliquer la Convention, de même que la création précipitée de mécanismes qui ne reposent pas sur un consensus et n'ont pas été pleinement justifiés et analysés par les États parties quant à leurs incidences opérationnelles, administratives, financières, juridiques et en matière de ressources humaines, ainsi qu'à leurs liens externes.

Le projet de résolution ne tient pas compte de la coopération du Gouvernement syrien, malgré la situation complexe du pays sur le plan de la sécurité. Sa coopération a permis à la Syrie de devenir un État partie à la Convention sur les armes chimiques et de détruire rapidement et de manière vérifiable toutes ses armes chimiques déclarées, ainsi que 27 installations de production. Il passe aussi sous silence la coopération des autorités syriennes en ce qui concerne les explications fournies sur leur déclaration nationale. Les questions techniques en suspens relatives à la déclaration doivent être réglées dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques conformément à ses procédures établies, sans parti pris ni politisation. Nous appelons de nouveau les auteurs à revoir la ligne de conduite qui a été suivie à l'égard de ce projet de résolution au cours des cinq dernières années. Ils ne peuvent pas continuer à choisir la confrontation et la politisation au détriment d'un esprit de coopération et d'un soutien unanime à la Convention sur les armes chimiques.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : J'ai pris la parole pour expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20 relatif à la Convention sur les armes chimiques.

L'Iran réaffirme son appui et son attachement sans réserve à la Convention sur les armes chimiques en tant qu'accord multilatéral unique qui a codifié et renforcé les normes internationales contre les armes chimiques, a permis de réaliser des progrès remarquables vers leur élimination et a établi un cadre pour la coopération internationale et l'échange d'informations scientifiques et techniques entre les États parties dans le domaine de la chimie à des fins pacifiques. Il sera essentiel de maintenir l'efficacité de la Convention sur les armes chimiques et de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), l'organe chargé de sa mise en œuvre. En fait, le projet de résolution A/C.1/73/L.20 devrait servir cet objectif. Cependant, il est malheureusement utilisé à des fins politiques plutôt que pour contribuer à

l'application de la Convention sur les armes chimiques. Il sert à mettre en avant des questions controversées et à exacerber les divisions entre les États parties, au lieu de les rapprocher du consensus. Il contribue à accentuer la confrontation et la polarisation entre les États parties au lieu de les unir autour des principaux objectifs de la Convention sur les armes chimiques. Il plaide pour un point de vue particulier sur des questions au sujet desquelles les opinions des États membres divergent considérablement, au lieu de se distancier de manière impartiale et professionnelle de telles positions.

Il a été rédigé de manière à s'aligner sur les vues politiques particulières d'un seul groupe d'États parties, contribuant ainsi à polariser l'OIAC et à tenter de faire de son Secrétariat technique un organe politique et non un organe technique d'application. La République islamique d'Iran condamne l'emploi d'armes chimiques par qui que ce soit, en tout lieu et en toutes circonstances. Cependant, les condamnations et les accusations portées à l'encontre d'un État partie à la Convention qui a fait montre d'une coopération sans précédent avec l'OIAC s'agissant de détruire au plus vite ses stocks d'armes chimiques ne sont pas acceptables, car elles reposent sur des hypothèses infondées et des allégations non étayées. Le strict respect des principes d'impartialité et d'indépendance, ainsi que la préservation de l'intégrité et de la chaîne de responsabilité, sont de la plus haute importance dans la conduite des enquêtes sur les allégations d'emploi d'armes chimiques et dans l'établissement de conclusions scientifiques fiables. Certains de ces principes n'ont pas été respectés dans la préparation des rapports pertinents. Les conclusions ne sont pas fondées sur des informations scientifiques, mais sur des spéculations, des hypothèses, des évaluations à distance, des entretiens avec certaines personnes et des informations provenant de sources publiques et de groupes terroristes, ce qui compromet sérieusement la fiabilité et la crédibilité des rapports et de leurs conclusions. Ma délégation votera contre le projet de résolution, car un certain nombre de ses paragraphes sont fortement politisés. Nous espérons que la politisation du projet de résolution et des travaux de l'OIAC prendra fin, ce qui permettrait à la Commission d'adopter une résolution de consensus sur la Convention sur les armes chimiques à sa prochaine session.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.59, intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes », ma délégation appuie pleinement son principal objectif. Si nous voulons maintenir le consensus mondial dans ce domaine,

nous devons éviter de surcharger le texte du projet de résolution avec des questions sans rapport. Nous encourageons les auteurs à s'abstenir d'insérer dans le projet de résolution des questions d'ordre technique, qui devraient être examinées exclusivement par l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous saluons la façon dont les principaux auteurs du projet de résolution ont mené les consultations à son sujet, et nous les encourageons à conserver cette attitude s'ils souhaitent maintenir le consensus sur ce projet de résolution.

M. Hwang (France) : Je n'avais pas l'intention de prendre la parole pour expliquer mon vote, qui va avoir lieu bientôt, sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, mais étant donné un certain nombre de propos qui ont été tenus avant moi, je me sens obligé de prendre la parole sur cet important projet de résolution et expliquer pourquoi ma délégation va, évidemment, voter pour ce projet de résolution.

Nous votons en faveur de ce texte, parce que le projet de résolution prend en compte un important développement, à savoir la décision qui a été prise à La Haye, le 27 juin, et que nous considérons comme historique - et je pèse mes mots. Que veut dire ce vote à La Haye? Il veut dire que les États parties à la Convention sur les armes chimiques ont signifié leur refus de l'impunité. Ils ont signifié que l'utilisation constatée d'armes chimiques - je dis bien constatée -, que cette transgression ne peut rester sans réponse et que le dossier chimiques ne peut pas être clos. Qu'auraient dit nos peuples si l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) était restée passive alors que les victimes d'armes chimiques sont rapportées régulièrement en Syrie par l'OIAC?

La décision qui a été prise à La Haye l'a été en toute régularité, sans chantage, conformément aux règles de procédure acceptées par tous les États parties par consensus dans le passé. Donc là, nous avons à faire à un certain nombre de pays qui contestent une décision qui a été prise de façon régulière. En fait, ce qu'ils contestent, c'est le multilatéralisme. Et cela, nous ne pouvons l'accepter.

Sur le fond, la décision qui a été prise, contrairement à ce qui a été dit dans cette salle ce matin, ne change rien au mandat de l'OIAC et ne change rien à la Convention sur les armes chimiques. Cette convention contenait déjà de multiples dispositions qui prévoyaient d'enquêter sur les cas de violations de la Convention. Ce n'est pas les États parties qui l'ont dit avant le vote : c'est le Directeur général lui-même de

l'OIAC qui s'est exprimé à plusieurs reprises pour dire que la Convention avait prévu que l'OIAC mène des enquêtes d'attribution. Ce qui a été décidé à La Haye n'est pas de changer le mandat de l'OIAC, mais de lui donner des capacités, des capacités et des ressources supplémentaires. Il n'a jamais été question de donner à l'OIAC un pouvoir pénal de quelque nature que ce soit.

Après la constatation de l'utilisation d'armes chimiques, il est bien normal que l'OIAC puisse avoir les capacités de les attribuer. Et il a toujours été dans l'esprit des États parties qui ont voté en faveur de cette décision que les sanctions ou les mesures restrictives qui devront être prises après la détermination des responsabilités seraient prises ailleurs, non pas à l'OIAC, mais dans les enceintes compétentes comme le Conseil de sécurité de l'ONU.

Donc le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20 est extrêmement important, et ma délégation appelle chacun à prendre ses responsabilités. Ce qu'il s'agit de faire, c'est de dire si nous sommes pour ou contre l'impunité. La réponse de ma délégation est simple : nous sommes contre l'impunité et nous nous battons pour que justice soit faite.

M. Méndez Graterol (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : La délégation bolivienne souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Notre délégation réitère sa condamnation de l'emploi d'armes chimiques, quels que soient les responsables, les circonstances et le lieu, et elle est de ce fait fermement attachée à l'élimination totale de cette catégorie d'armes de destruction massive. À cet égard, nous condamnons les attaques à l'arme chimique commises par Daech en Iraq et en Syrie. Nous insistons sur la nécessité pour tous les États parties de signer et de ratifier la Convention sur les armes chimiques. Nous estimons que la mise en œuvre intégrale de toutes les dispositions de la Convention exige des efforts conjoints de tous les États parties. À cet égard, nous sommes préoccupés par le fait que le projet de résolution A/C.1/73/L.20, présenté cette année à la Première Commission est déséquilibré et extrêmement politisé. Il tente également de rejeter la responsabilité sur les autorités d'un État qui a été victime de l'ingérence de puissances étrangères et de la violence perpétrée par des groupes terroristes. De notre point de vue, la manière

sélective dont les coauteurs du projet de résolution abordent la question va à l'encontre de l'objectif principal du texte, qui est de promouvoir et de consolider l'appui à la Convention sur les armes chimiques. C'est pourquoi il sera à nouveau impossible de l'adopter par consensus. Pour ces raisons, ma délégation s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20 dans son ensemble et sur le quatrième alinéa du préambule, et votera contre ses paragraphes 2, 3, 4 et 16.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.9, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.9 a été déposé par le représentant de la Hongrie le 18 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.9.

Je vais à présent donner lecture de l'état des incidences financières du projet de résolution A/C.1/73/L.9, intitulé « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction ». Cet état est présentée conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes des paragraphes 10 et 11 du projet de résolution A/C.1/73/L.9, l'Assemblée générale prierait, premièrement, le Secrétaire général de continuer de prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires de la Convention et de fournir les services nécessaires en vue de l'adoption et de l'application des décisions et recommandations issues des conférences d'examen, et, deuxièmement, se féliciterait du fait que la réunion des États parties tenue à Genève du 4 au 8 décembre 2017 ait examiné les questions financières au titre du point 9 de son ordre du jour et pris note avec préoccupation de la situation financière de la Convention, qui découle notamment de problèmes structurels liés aux arrangements de financement en vigueur et à des arriérés de contributions, et prié le Président de la réunion des États parties

de 2018 d'élaborer, en consultation avec l'Office des Nations Unies à Genève, le Bureau des affaires de désarmement, l'Unité d'appui à l'application et les États parties, une note d'information sur les mesures à prendre pour assurer la prévisibilité et la viabilité financières des réunions convenues par les États parties ainsi que de l'Unité d'appui à l'application, en vue de son examen par les États parties en 2018, et inviterait les États parties à envisager de toute urgence des moyens de surmonter ces graves difficultés, conformément à l'alinéa f) du paragraphe 19 du rapport de la réunion de 2017 des États parties.

Le Secrétaire général souhaite également appeler l'attention des États membres sur le fait qu'à la réunion de 2017 des États parties, les États parties à la Convention sont parvenus à un consensus sur le programme intersessions de 2018 à 2020, y compris les prévisions de dépenses préparées par le Secrétariat. Il convient de rappeler que toutes les activités liées à des conventions ou traités internationaux qui doivent, en vertu des arrangements juridiques respectifs, être financées par des ressources extrabudgétaires, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat qu'une fois que des fonds suffisants auront été reçus d'avance des États parties à ces conventions. En conséquence, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.1/73/L.9, il n'en résulterait aucune dépense supplémentaire au titre du budget-programme de l'exercice biennal 2018-2019 et du projet de budget-programme pour l'exercice 2020.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.9 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.17, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.17 a été déposé le 8 octobre par l'Indonésie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.17.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga,

Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

États-Unis d'Amérique, Israël

Par 178 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.17 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.20 a été déposé par la Pologne le 9 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.20.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Des votes enregistrés séparés ont été demandés sur le quatrième alinéa du préambule et sur les paragraphes 2, 3, 4 et 16 du projet de résolution A/C.1/73/L.20. Je vais donc les mettre aux voix, l'un après l'autre.

Je vais d'abord mettre aux voix le quatrième alinéa du préambule.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall,

Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Cambodge, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée

S'abstiennent :

Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Chine, Cuba, Égypte, Eswatini, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Mali, Myanmar, Niger, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 128 voix contre 7, avec 30 abstentions, le quatrième alinéa du préambule est maintenu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 2.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark,

El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Ghana, Inde, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Mali, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Viet Nam

Par 120 voix contre 14, avec 32 abstentions, le paragraphe 2 est maintenu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 3.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Arménie, Azerbaïdjan, Bénin, Égypte, Eswatini, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Mali, Myanmar, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo,

République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Suriname, Tadjikistan, Viet Nam

Par 123 voix contre 13, avec 33 abstentions, le paragraphe 3 est maintenu.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 4.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée,

Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Égypte, Eswatini, Éthiopie, Ghana, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Mongolie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Soudan, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande

Par 113 voix contre 19, avec 34 abstentions, le paragraphe 4 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 16.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Barbade, Belgique, Belize, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cambodge, Chine, Cuba, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Myanmar, Nicaragua, Ouzbékistan, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bénin, Brésil, Brunéi Darussalam, Égypte, Eswatini, Fidji, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Malaisie, Mali, Maurice, Mongolie, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Suriname, Tadjikistan, Thaïlande, Viet Nam

Par 112 voix contre 15, avec 39 abstentions, le paragraphe 16 est maintenu.

La Présidente par intérim (parle en anglais) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, pris dans son ensemble. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lesotho, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein,

Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Malawi, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie

Votent contre :

Cambodge, Chine, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République arabe syrienne, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Arménie, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Liban, Madagascar, Mali, Myanmar, Niger, Ouganda, Ouzbékistan, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sénégal, Suriname, Venezuela (République bolivarienne du)

Par 148 voix contre 7, avec 23 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.20 pris dans son ensemble est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.42, intitulé « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.42 a été déposé par la représentante de l'Inde, le 16 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/73/L.42.

Le Bénin, la République démocratique du Congo, la Guinée équatoriale, l'Érythrée et les Philippines s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.42 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.59 intitulé « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.59 a été déposé par le représentant de la France, le 18 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/73/L.59. La Guinée équatoriale, la Guinée et les Philippines s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Les auteurs du projet de résolution ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder ainsi.

Le projet de résolution A/C.1/73/L.59 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote après le vote.

M. Yu Peng (Chine) (*parle en chinois*) : La Chine voudrait saisir cette occasion pour indiquer brièvement sa position sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20. La Chine s'est toujours opposée à tout emploi d'armes chimiques par un État, une organisation ou un individu, quels que soient les circonstances ou l'objectif. Nous sommes en faveur d'enquêtes globales, objectives et impartiales sur les cas d'allégation d'emploi d'armes chimiques. Nous estimons que les enquêtes devraient être fondées sur des données concrètes en vue de parvenir à des conclusions qui peuvent résister à l'épreuve du temps et à en traduire les auteurs et tous les responsables en justice. La Chine appuie la pleine utilisation des mécanismes existants de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et la bonne gestion des incidents

impliquant l'emploi présumé d'armes chimiques dans le strict respect de ses dispositions. Les résultats du vote lors de la quatrième Session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques en juin ont révélé un large éventail de points de vue sur la façon d'attribuer la responsabilité de l'emploi d'armes chimiques. La Chine est préoccupée par le fait qu'un vote a été imposé sans consultations approfondies afin de répondre à une question importante concernant les buts et objectifs de la Convention. Nous demandons instamment aux parties contractantes de se rencontrer à mi-chemin et de régler leurs différends par des consultations sur un pied d'égalité, afin d'éviter tout effet négatif sur l'évolution future de la Convention.

La Chine est d'avis que le projet de résolution doit être une plate-forme pour l'unité et la coopération entre les États parties à la CIAC plutôt qu'un projet de résolution qui crée la division. Son objectif initial était de refléter de manière exhaustive et objective et de promouvoir la mise en œuvre de la Convention, mais il a de plus en plus dévié de cet objectif dans une nette tendance à la politisation. Bien que l'auteur principal ait mené des consultations sur le projet de résolution, faisant gravement fi de l'esprit de multilatéralisme, il a complètement omis la rédaction de propositions de la part des États Membres. Nous pensons qu'un projet de résolution aussi important que celui-ci devrait être redéposé à la Première Commission après avoir été présenté par le Président du Conseil exécutif de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et adopté par consensus entre les parties contractantes. Sur la base de ces éléments, la Chine a voté contre le projet de résolution A/C.1/73/L.20 dans son ensemble et ses paragraphes pertinents.

M. Soemirat (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation voudrait prendre la parole afin d'expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20 intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » que nous venons d'adopter. Je voudrais également remercier la délégation polonaise d'avoir présenté le projet de résolution à la Première Commission à la session de cette année.

Notre délégation estime que le projet de résolution A/C.1/73/L.20 reste important et devrait être examiné par la Commission, car il est le projet le plus important, voire le seul, qui aborde de façon globale les questions liées à la Convention sur les armes chimiques.

Nous continuons de penser que les délibérations de la Convention sur les armes chimiques doivent toujours être menées dans un esprit de multilatéralisme. Nous sommes convaincus de l'importance de mesures concertées et efficaces pour renforcer notre capacité à promouvoir l'objectif de la Convention elle-même.

Tout en prenant note des divers éléments importants dans la résolution qui vient d'être adoptée, nous pensons que plusieurs références dans le texte pourraient prêter à une interprétation erronée et peuvent ne pas apporter une contribution positive à l'esprit global du projet de résolution. À notre avis, il est important d'éviter toute interprétation erronée d'un quelconque des cas mis en lumière dans le texte qui sont fondés sur des conclusions ou des rapports incomplets. Nous pensons aussi que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques est la seule organisation intergouvernementale qui a la capacité technique d'effectuer des recherches techniques ou de publier des rapports sur le plan technique des armes chimiques en général. Elle ne devrait pas être politisée, et n'aurait pas dû être politisée. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes abstenus dans le vote au cours de la quatrième session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, en juin.

Nous pensons également que le projet de résolution devrait aborder la question de la responsabilité des États encore détenteurs de manière plus adéquate. Sur la base de ces positions, et en dépit du fait que nous avons voté pour le projet de résolution dans son ensemble, nous ne pouvons pas appuyer les paragraphes 3, 4 et 16 et par conséquent, nous nous sommes abstenus dans le vote sur ceux-ci.

M^{me} Yeo (Singapour) (*parle en anglais*) : Je prends la parole afin d'expliquer le vote de ma délégation pour le projet de résolution A/C.1/73/L.20, portant sur l'application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction.

Les récents incidents liés à l'utilisation d'armes chimiques constituent une menace pour l'ordre international fondé sur des règles et une violation de la norme internationale contre leur utilisation. Singapour condamne l'utilisation d'armes chimiques par quelque partie que ce soit, quelles que soient les circonstances, car cela constitue une grave violation du droit international, et c'est pourquoi nous avons toujours appuyé ce projet de résolution. Cette année, il appelle de nouveau à adopter la décision C-SS-4/DEC.3, prise à la

quatrième Session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques en juin, et souligne qu'il importe d'appliquer la décision, conformément à la Convention.

Singapour a voté pour cette décision cette année même pour garantir que la Convention soit effectivement appliquée, ce qui inclut l'obligation d'aborder les questions impliquant le non-respect ou la violation de ses dispositions. Nous tenons à souligner que toute proposition visant à renforcer la capacité du Secrétariat technique de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC), ou les propositions du Directeur général tendant à fournir une expertise technique aux États parties afin d'identifier les auteurs, organisateurs, commanditaires ou les personnes impliquées de quelque autre manière dans l'utilisation d'armes chimiques, devraient comporter des consultations globales et sans exclusive avec les États parties, conformément aux dispositions de la Convention. Nous prenons note des plans que le Directeur général a diffusés et attendons avec intérêt ses propositions concernant le paragraphe 20 de la décision. Nous continuons de penser qu'il devrait y avoir des consultations inclusives avec les États parties afin de s'assurer que leur processus de prise de décisions est efficace, transparent et responsable.

En conclusion, Singapour prend au sérieux ses obligations internationales découlant de la Convention sur les armes chimiques, et nous appuyons les activités de l'OIAC, qui doivent être menées de façon globale, objective et impartiale.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé à prendre la parole afin d'expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

L'Inde a voté pour le projet de résolution A/C.1/73/L.20, étant donné la grande importance que nous attachons à la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et à toutes ses dispositions visant à répondre aux préoccupations concernant les allégations d'emploi d'armes chimiques. Nous avons toujours soutenu que toute utilisation d'armes chimiques montre un mépris total pour l'humanité et qu'elle est répréhensible et contraire aux dispositions de la CIAC, ainsi qu'aux normes internationales acceptées. L'Inde s'oppose à l'emploi d'armes chimiques en tout lieu, à tout moment, par qui que ce soit et en toutes circonstances. Les auteurs d'actes aussi odieux doivent être tenus d'en

répondre. Toutefois, la délégation de l'Inde s'est sentie dans l'obligation de voter contre le paragraphe 4 et de s'abstenir dans le vote sur le paragraphe 16 du projet de résolution en raison de notre position de principe sur la décision adoptée à la quatrième Session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques. Nous avons pris note de l'engagement pris au paragraphe 4 de mettre en œuvre la décision conformément à la CIAC. L'Inde reste disposée et prête à discuter avec les États parties en vue de trouver les moyens de renforcer la Convention et sa mise en œuvre effective.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole afin d'expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

La Malaisie reste ferme dans sa position de principe concernant le désarmement et la non-prolifération des armes de destruction massive. Nous appuyons pleinement la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et reconnaissons les précieuses contributions faites par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) à la défense de cet instrument juridique. Nous prenons acte de la décision C-SS-4/DEC.3, adoptée le 27 juin lors de la quatrième Session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, mais nous sommes préoccupés par les implications potentielles d'une décision qui n'est pas encore pleinement prise en considération par tous les États parties à la CIAC. La Malaisie maintient sa position selon laquelle la session extraordinaire n'était pas l'enceinte appropriée pour les États parties s'agissant de décider des questions qui auraient une incidence sur la portée des travaux de l'OIAC et de la Convention. À cet égard, nous tenons à souligner l'importance de protéger l'OIAC, une organisation technique respectée, d'influences étrangères sur la conduite de ses travaux. C'est pourquoi la Malaisie s'est abstenue dans le vote sur les paragraphes 4 et 16 du projet de résolution à l'examen.

M. Dang Dinh Quy (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Nous voudrions expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ». Le Viet Nam s'est abstenu dans le vote sur les paragraphes 2, 3 et 16 et a

voté contre le paragraphe 4, tout en votant pour le projet de résolution dans son ensemble. Nous avons toujours appuyé le désarmement, l'élimination des armes de destruction massive et la prévention de l'utilisation de ces armes en vue de leur élimination complète. En outre, le Viet Nam attache de l'importance au respect des obligations et des mécanismes relevant de la Convention sur les armes chimiques, afin d'en assurer la mise en œuvre objective, efficace et transparente.

M^{me} Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je fais une explication de vote au nom des pays suivants : Allemagne, Australie, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suède, Ukraine, et de mon propre pays, les États-Unis, sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Nos pays respectifs ont voté en faveur du projet de résolution, car nous estimons qu'il reflète les objectifs et les buts de la Convention sur les armes chimiques (CIAC) et appuie le travail remarquable accompli par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous tenons à exprimer notre plus profonde gratitude aux hommes et femmes courageux de l'OIAC pour leur dévouement et leur professionnalisme dans la conduite des enquêtes, lorsqu'ils sont appelés à les faire, concernant les attaques à l'arme chimique en Syrie et dans d'autres lieux où des armes chimiques ont été utilisées.

Tandis que nous aspirions à un libellé plus ferme condamnant ceux qui ont utilisé des armes chimiques et soutenant la décision adoptée en juin à la quatrième Session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, le projet de résolution met en lumière les graves préoccupations relatives à l'utilisation d'armes chimiques en Syrie, en Malaisie, en Iraq et au Royaume-Uni. Presque tous les pays du monde, notamment la Syrie et la Russie, sont parties à la Convention sur les armes chimiques. Pourtant, le régime d'Assad continue de violer ses obligations internationales et les normes élémentaires d'humanité en utilisant, à plusieurs reprises, des armes chimiques contre son propre peuple. Cette année même, la Russie a utilisé un agent neurotoxique de type militaire

de la classe « Novitchok » d'armes chimiques au cours d'une tentative d'assassinat éhonté au Royaume-Uni qui, en fin de compte, a coûté la vie à une femme innocente tandis que quatre autres personnes luttent pour leur vie, et qu'un nombre incalculable d'autres sont en péril. Cet acte est un autre exemple flagrant de la violation par la Russie de ses obligations internationales en vertu de la Convention sur les armes chimiques. Dans un autre cas, l'agent chimique VX a été utilisé pour assassiner Kim Jong-nam en Malaisie. Le projet de résolution reconnaît à juste titre notre opinion collective que ces actes horribles sont répréhensibles et doivent cesser, et que leurs auteurs doivent répondre de leurs actes.

Le 27 juin, à la suite de ces actes et du mépris sans précédent dont ils font preuve à l'égard de l'état de droit et de la norme mondiale contre l'emploi d'armes chimiques, les États parties à la CIAC ont pris des mesures en vue de préserver son intégrité et les normes internationales contre l'utilisation d'armes chimiques. Le même jour, à la quatrième Session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, les nations responsables, collectivement et à une majorité écrasante, se sont élevées ensemble pour approuver des mesures décisives visant à lutter contre ces menaces et renouveler leur engagement solennel en faveur d'un monde exempt d'armes chimiques. Leur décision historique prévoit un certain nombre de mesures clefs, notamment amener le Secrétariat technique à mettre en place des mesures visant à identifier les auteurs d'attaques à l'arme chimique en Syrie; affirmer qu'il importe d'identifier les auteurs de ces attaques en autorisant le Directeur général, lorsqu'un État partie menant une enquête nationale sur l'emploi d'armes chimiques le lui demande, à fournir des compétences techniques pour identifier les responsables; et inviter le Directeur général à définir les moyens de renforcer la vérification et d'accroître l'aide aux États parties pour appliquer la Convention. Il est essentiel qu'en tant qu'États parties à la CIAC, nous restions unis, reconnaissons le rôle important du Secrétariat technique de l'OIAC prévu dans la décision prise à la Conférence des États parties et veillions à sa mise en œuvre intégrale et effective. Nous condamnons également, dans les termes les plus forts, l'utilisation d'armes chimiques par des acteurs non étatiques. Le terrorisme à l'arme chimique est une menace pour nous tous, et nous devons œuvrer de concert pour y mettre un terme.

Nous ne pouvons plus fermer les yeux sur cette menace tout en prétendant œuvrer en faveur d'un

monde réellement exempt d'armes chimiques. Nous ne devons pas accepter le non-respect de la part d'États parties à la CIAC. Nous devons exprimer à haute voix ces préoccupations et y répondre en conséquence. Le silence et l'inaction ne font qu'enhardir davantage ceux qui cherchent à utiliser des armes chimiques, au détriment de l'humanité tout entière. En tant que nations responsables, nous devons être inébranlables dans notre détermination sur ces questions et avoir le courage de nos convictions pour reléguer collectivement le fléau des armes chimiques à jamais dans le passé. Toute initiative visant à ignorer les graves problèmes susmentionnés sape le travail que nous avons réalisé à ce jour, compromet les efforts extraordinaires déployés par l'OIAC et l'Organisation des Nations Unies, et constitue un grave défi lancé à la CIAC. Nous devons continuer à condamner collectivement dans les termes les plus énergiques l'utilisation d'armes chimiques par tout État ou acteur non étatique et faire en sorte que tous ceux qui utilisent ces armes aient à répondre de leurs actes. À cette fin, nous nous félicitons des engagements pris par les États participants au Partenariat international contre l'impunité d'utilisation d'armes chimiques et invitons d'autres pays à se joindre à nous et à continuer de soutenir ces efforts en vue de renforcer la norme contre l'emploi d'armes chimiques.

M. Nakai (Japon) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction ».

Le Japon a voté pour le projet de résolution. L'utilisation d'armes chimiques est extrêmement inhumaine et n'est pas acceptable. Nous condamnons dans les termes les plus énergiques les attaques au moyen de ces armes qui ont eu lieu depuis 2012 en Malaisie, en Iraq, en Syrie et au Royaume-Uni; ce sont des tragédies qui ne doivent pas se répéter. Afin de prévenir l'utilisation d'armes chimiques, les auteurs, y compris les acteurs non étatiques, doivent être identifiés et répondre de leurs actes. Dans un premier temps, un mécanisme international permanent chargé d'identifier les auteurs doit être mis en place. À cet égard, le Japon accueille avec satisfaction les décisions prises en juin à la quatrième Session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques et estime qu'il est extrêmement important de garantir leur mise en œuvre complète. Nous pensons que les résolutions relatives à la Convention sur les armes

chimiques (CIAC) adoptées en Première Commission contribuent à la renforcer, ainsi que l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. Le Japon appuie le projet de résolution et continuera de coopérer avec la communauté internationale pour renforcer le régime de la CIAC.

M. Syrymbet (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Je voudrais exprimer la position de mon pays sur le projet de résolution A/C.1/73/L.20, intitulé « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction », présenté par la Pologne.

Nous remercions la délégation polonaise des efforts qu'elle a déployés pour trouver un compromis dans une situation difficile en organisant des consultations à divers niveaux et avec divers groupes. Le 27 juin, le Kazakhstan n'a pas été en mesure d'appuyer la décision de la quatrième Session extraordinaire de la Conférence des États parties à la Convention sur les armes chimiques, en particulier en ce qui concerne la création d'un mécanisme d'établissement des responsabilités dans le cadre de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC). Nous ne sommes donc pas en mesure d'appuyer les paragraphes du projet de résolution qui font référence à la décision. Étant donné que le projet de résolution contient des points controversés et source de discordes, dont beaucoup n'ont pas encore été complètement examinés et clarifiés, le Kazakhstan s'est abstenu d'appuyer le projet de résolution.

Dans le même temps, nous notons que le Kazakhstan appuie pleinement la Convention sur les armes chimiques et apprécie aussi grandement l'importance des activités que mène l'OIAC. Nous continuerons de faciliter de toute manière les travaux de cette organisation. Toutefois, nous ne sommes pas favorables à l'inclusion de références à des décisions non consensuelles dans le projet de résolution d'aujourd'hui. Le Kazakhstan œuvrera avec l'ensemble des parties, dans le contexte de la proche Conférence des États parties qui se tiendra à La Haye à la fin de ce mois, à trouver des solutions mutuellement acceptables à la question.

M. Ovsyanko (Biélorus) (*parle en russe*) : Nous voudrions faire une déclaration au titre des explications de vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.17, intitulé « Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ». Nous avons constamment appuyé cette résolution, qui est toujours adoptée par ce qui

constitue une majorité absolue des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Cette année, nous avons de nouveau voté pour, parce que nous pensons que les mesures qu'elle prévoit sont particulièrement importantes pour la sécurité internationale, en particulier compte tenu des divers événements qui sont actuellement en cours. À cet égard, nous voudrions comprendre les motivations des deux États qui continuent de proposer que le projet de résolution soit adopté par un vote.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe de questions 2, « Autres armes de destruction massive ».

La Commission va maintenant passer au document non officiel No 2/Rev.3, en commençant par le groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». Avant de poursuivre, j'informe les délégations que les auteurs principaux des projets de résolution A/C.1/73/L.53/Rev.1 et A/C.1/73/L.60 ont demandé que la décision sur les projets soit reportée. La Commission examinera ces projets de résolution à une date qui sera annoncée ultérieurement.

Nous allons d'abord entendre les déclarations d'ordre général ou celles des délégations qui souhaitent présenter des projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) », suivies des explications de vote. Je voudrais sincèrement que nous fassions des déclarations brèves afin de pouvoir nous prononcer sur les trois projets de résolution et un projet de décision au titre du groupe de questions 3, ce pour quoi nous avons besoin d'au moins une demi-heure. Je serais très satisfaite si nous pouvions terminer ces déclarations avant 12 h 30. Cela étant dit, nous allons maintenant entendre les déclarations d'ordre général.

M. Hassan (Égypte) (*parle en anglais*) : Il est regrettable de constater que les quatre propositions présentées au titre de ce groupe de questions seront toutes mises aux voix, y compris une simple décision procédurale, factuelle. Cette situation indique clairement l'intention de certains États de faire de l'espace un nouveau champ de bataille et le théâtre de conflits militaires qui auraient des conséquences catastrophiques. Compte tenu de la fragilité et de l'instabilité de l'environnement spatial, nous croyons plus que jamais nécessaire que l'Organisation des Nations Unies envoie un message clair quant à sa volonté de répondre à cette menace alarmante contre un domaine véritablement stratégique. Nous espérons qu'à l'avenir,

la Première Commission adoptera par consensus les propositions pertinentes et que des négociations sur un traité global et juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace commenceront dans un proche avenir et sans plus tarder, dans le but de préserver la sécurité internationale et celle des générations futures.

M^{me} Castro Loredó (Cuba) (*parle en espagnol*) : Cuba est vivement préoccupée par la menace d'une course aux armements dans l'espace. Le développement et la modernisation en cours de l'arsenal spatial et la présence de matériel militaire dans l'espace sont extrêmement inquiétants, car ils représentent des intentions d'étendre la notion de légitime défense et l'application de l'Article 51 de la Charte des Nations Unies au domaine de l'espace, légitimant ainsi la possibilité d'un conflit armé dans un domaine qui ne devrait être utilisé qu'à des fins pacifiques. Nous sommes également préoccupés par les récentes annonces que les États-Unis financeront le déploiement d'un équipement spatial d'interception des missiles balistiques, y compris un nouveau groupe de satellites d'alerte rapide contre les missiles, ainsi que la création d'une force de l'espace.

Cuba rejette la militarisation de l'espace, qui le transformerait en un champ de bataille. Toutes ces raisons montrent l'importance de renforcer et de s'appuyer sur le régime juridique actuel pour prévenir une course aux armements dans l'espace. C'est la raison pour laquelle Cuba appuie les efforts visant à élaborer un traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, dès que possible, et souscrit à la politique de non-déploiement en premier d'armes dans l'espace. Une course aux armements dans l'espace constituerait une grave menace pour la paix et la sécurité internationales, et la communauté internationale doit la rejeter. Pour ces raisons, Cuba parraine et appuie tous les projets de proposition présentés au titre de ce groupe de questions, c'est-à-dire, A/C.1/73/L.3, « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », A/C.1/73/L.51, « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », A/C.1/73/L.68/Rev.1, « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » et A/C.1/73/L.50, « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous sommes sur le point d'examiner plusieurs projets de proposition sur les questions relatives à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Comme la Commission le sait, la Fédération de Russie

est un partisan extrêmement déterminé et cohérent de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous pensons que c'est l'une de nos tâches les plus importantes dans le monde d'aujourd'hui. Nous avons encore la possibilité de prévenir l'implantation d'armes dans l'espace. L'espace reste un domaine de l'interaction pacifique entre les États dans l'avancement du progrès social, économique, scientifique et technologique. Ce n'est pas un théâtre d'affrontements. Malheureusement, le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 interdit uniquement le déploiement d'armes de destruction massive dans l'espace. Par conséquent, nous avons la possibilité de prévenir le déploiement d'armes classiques dans l'espace, et nous devons le faire dès que possible, parce que la doctrine militaire de l'espace de l'un des États les plus avancés du monde occidental comprend son intention de déployer des armes dans l'espace. Elle indique même des dates précises. Elle s'est fixé 2030 comme date de placement d'armes offensives dans l'espace. Le fait est que le monde est confronté à un choix. Ou bien nous ne nous opposons pas à cette mesure extrêmement dangereuse sur une voie qui pourrait mener à la destruction de la civilisation sur la terre, ou bien nous pouvons interdire le déploiement potentiel d'armes dans l'espace.

À la Conférence du désarmement, le projet sino-russe d'un traité international juridiquement contraignant sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et du recours à la force contre des objets dans l'espace ou à partir de l'espace contre des objets terrestres continue d'être bloqué pour ne pas faire l'objet de négociations en bonne et due forme à la Conférence, et nous savons tous qui en est responsable. L'initiative de non-déploiement en premier d'armes dans l'espace a donc été lancée et elle a déjà acquis une dimension mondiale, avec un nombre croissant d'États qui y souscrivent. Son principal objectif est l'adoption d'un engagement juridiquement non contraignant, mais extrêmement important sur le plan politique, à ne pas être le premier à déployer des armes dans l'espace. Il est tout à fait évident que si tous les pays du monde prenaient cet engagement politique, ils seraient tous dans l'obligation de ne jamais déployer des armes dans l'espace. Oui, pour le moment, ce ne serait qu'un engagement politique. Pour le moment, il ne serait pas vérifié ni ne donnerait une définition claire de ce qui constitue une arme dans l'espace, mais ce serait une mesure de transparence vitale et une expression de l'engagement de tous les États à ne pas placer d'armes dans l'espace.

Tel est l'objectif de nos efforts actuels et du projet de résolution que la Commission examinera maintenant. Chaque État Membre a donc l'occasion de faire un choix et de décider pour son propre compte la forme que nous voulons que la sécurité internationale prenne dans l'avenir. Sommes-nous tous ici prêts à œuvrer de concert pour ériger des barrières inébranlables contre le déploiement d'armes dans l'espace? La position des États européens à cet égard est très intéressante. Leur priorité a toujours été de prévenir une course aux armements dans l'espace. Malheureusement, sous la pression d'un État qui cherche à déployer des armes dans l'espace, ils s'abstiennent même de discuter de ce sujet, et cela ne semble pas correct.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre la dernière déclaration d'ordre général. Nous allons maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur position avant que la Commission ne se prononce sur les projets de résolution et de décision présentés au titre du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

M. Ehling (Autriche) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur d'intervenir au nom des États membres de l'Union européenne. La Turquie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats; la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel; ainsi que la République de Moldova et la Géorgie, s'associent à cette déclaration.

Je prends la parole pour expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.51, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », que nous ne sommes pas en mesure d'appuyer.

L'Union européenne et ses États membres plaident depuis longtemps pour la préservation d'un climat de sûreté et de sécurité dans l'espace et pour l'utilisation pacifique de l'espace sur une base équitable et mutuellement acceptable. Renforcer la sûreté, la sécurité et la viabilité à long terme des activités spatiales est une priorité essentielle pour nous, et elle est dans l'intérêt de tous. Nous pensons qu'il est important d'élaborer des initiatives qui renforceront la confiance mutuelle entre les acteurs de l'espace actuels et futurs. À cet égard, nous soulignons l'importance des mesures de transparence et de confiance qui peuvent contribuer grandement à la sécurité, à la sûreté et à la viabilité des activités spatiales. C'est pourquoi, il y a quelques années, l'Union européenne a proposé un code de conduite

international pour les activités menées dans l'espace. Nous encourageons la poursuite de la coopération internationale en vue de définir des principes concertés de comportement responsable dans l'espace. L'Union européenne et ses États membres restent attachés à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Tous les États membres de l'Union européenne avaient donc voté pour la résolution 71/31 de l'Assemblée générale, sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

S'agissant du projet de résolution A/C.1/73/L.51, sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, nous craignons que cette initiative précise ne réponde pas comme il convient à l'objectif du renforcement de la confiance entre les États, mais soit au contraire de nature à accroître le risque de conflit dans l'espace. L'initiative relative au non-déploiement d'armes en premier n'aborde pas la question difficile de définir ce qu'est une arme dans l'espace, ce qui pourrait facilement conduire un État à estimer, à tort, qu'un autre État a déployé des armes dans l'espace. Sans une interprétation commune de ce qui constitue une arme dans l'espace, un État pourrait déployer par inadvertance un objet dans l'espace qu'un autre État considérerait comme une arme. Nous demeurons préoccupés par la poursuite du développement de toutes les armes et capacités antisatellites, y compris celles qui sont basées au sol, et nous soulignons l'importance de traiter rapidement de ces innovations dans le cadre des efforts déployés à l'échelle internationale pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

Plutôt que de créer un engagement à ne pas déployer d'armes en premier, l'Union européenne et ses États membres estiment qu'il serait plus utile de s'occuper des comportements des pays dans l'espace et des utilisations que nous en faisons afin d'encourager des discussions et des initiatives constructives sur la manière d'empêcher l'espace de devenir le théâtre d'un conflit et d'assurer la viabilité à long terme de l'environnement spatial.

M^{me} Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer notre vote sur le projet de décision A/C.1/73/L.50 et sur le projet de résolution A/C.1/73/L.51.

À propos du document A/C.1/73/L.50, intitulé « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace », les États-Unis voteront contre cette décision, qui accueille favorablement le démarrage des travaux d'un groupe

d'experts gouvernementaux des Nations Unies chargé d'examiner les éléments fondamentaux d'un instrument international juridiquement contraignant visant à prévenir une course aux armements dans l'espace et, entre autres choses, le déploiement d'armes dans l'espace, et de formuler des recommandations à ce sujet. Les États-Unis ont regretté l'adoption par l'Assemblée générale, en décembre 2017, de la résolution 72/250, proposée par la Russie, qui a créé un Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Les États-Unis restent opposés au principe fondamental de cette résolution, qui est approuvé dans le projet de décision A/C.1/73/L.50. Comme nous l'avions noté l'an passé, il semble que les auteurs du projet de résolution entendent suggérer que le projet de traité sino-russe relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et à la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux devrait servir de base à l'examen du Groupe d'experts gouvernementaux. En raison de nos préoccupations fondamentales concernant le traité, nous sommes depuis longtemps opposés à la négociation d'un accord juridiquement contraignant à la Conférence du désarmement sur la base de ce projet de traité sino-russe.

Ce projet de traité ne permettrait pas d'empêcher effectivement l'émergence de menaces contre les systèmes spatiaux aujourd'hui, notamment les armes antisatellites terrestres et orbitales. Comme ma délégation l'a fait observer à la Commission, les auteurs du projet mettent au point des moyens conçus pour attaquer des satellites dans l'espace, soit précisément ce qu'ils disent vouloir interdire. Ce projet de traité ne règle pas non plus les problèmes liés à la définition de ce qui constitue une arme dans l'espace, compte tenu du caractère à double usage de nombreuses technologies spatiales. Il n'aborde pas non plus la difficulté de mettre en place un régime de vérification effectif.

Les États-Unis participent au Groupe d'experts gouvernementaux, à la fois pour veiller à ce que les lacunes fondamentales du projet de traité soient bien comprises et pour orienter les débats sur la sécurité spatiale vers des méthodes de renforcement de la sécurité spatiale plus concrètes et productives. Nous appuyons l'approche professionnelle adoptée par le Président du Groupe, l'Ambassadeur de Aguiar Patriota, et nous rendons hommage aux efforts qu'il déploie pour procéder à une évaluation équilibrée de l'ensemble complet des options visant à renforcer la sécurité et la stabilité dans l'espace.

Les États-Unis ont également pris note des discussions au sein de l'organe subsidiaire 3 de la Conférence du désarmement sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et nous remercions l'Ambassadeur de Aguiar Patriota de la manière dont il a dirigé les travaux de cet organe subsidiaire 3 en 2018. Les États-Unis attendent avec intérêt de participer aux débats sur la sécurité spatiale à la Conférence du désarmement en 2019, qui mettront particulièrement l'accent sur la mise en œuvre concrète des recommandations formulées dans le rapport de 2013 (voir A/68/189) du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Les États-Unis se réjouissent à l'idée de coopérer dans un esprit constructif et pragmatique avec les autres États Membres de l'ONU afin de renforcer la sécurité, la stabilité, la sécurité et la durabilité des activités spatiales.

Au nom des États-Unis, de la France et du Royaume-Uni, je voudrais aussi expliquer le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.51, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Les États-Unis, la France et le Royaume-Uni se réjouissent à l'idée de coopérer dans un esprit constructif et pragmatique avec les autres États Membres afin de renforcer la sécurité, la stabilité, la sécurité et la durabilité des activités spatiales. La sûreté et la sécurité de l'environnement spatial sont menacées, et tous les pays doivent progresser dans l'élaboration de mesures de transparence et de confiance. Nos experts nationaux contribuent aux travaux en cours du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous invitons également tous les pays à tirer parti d'instances telles que la Commission du désarmement des Nations Unies et le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (COPUOS) afin d'accomplir de réels progrès dans les mesures de transparence et de confiance, y compris par la mise en œuvre concrète des 21 directives du COPUOS pour la viabilité à long terme des activités spatiales. Nous pensons toutefois que l'initiative russe relative au non-déploiement d'armes en premier comporte un certain nombre de problèmes majeurs, et que les activités militaires de la Russie ne s'accordent pas avec son langage diplomatique.

Premièrement, cette initiative ne définit pas adéquatement ce qui constitue une arme dans l'espace. Dans l'espace, tout objet pouvant être manœuvré peut en théorie être utilisé à des fins offensives. Sans une

compréhension commune de ce que nous entendons par arme spatiale, le projet de résolution va accroître la méfiance et les malentendus quant aux activités et aux intentions des États. Deuxièmement, il y a des limites à ce qui peut être vérifié après le lancement d'un véhicule. Cette initiative ne prévoit aucun élément qui permettrait de confirmer véritablement l'engagement politique d'un État de ne pas être le premier à déployer des armes dans l'espace. Troisièmement, nous ne pouvons pas soutenir la référence, au quatrième alinéa du préambule du projet de résolution, à « bâtir pour l'humanité un avenir commun ». La Chine a promu cette expression pour exposer sa propre vision du multilatéralisme et de la géopolitique dans le système international. Aucun d'entre nous ne devrait appuyer l'intégration dans les documents multilatéraux d'un langage qui cible un public politique national.

Enfin, les systèmes spatiaux peuvent aussi être endommagés depuis la Terre. Le projet de résolution n'aborde pas la menace à court terme des autres types d'armes antisatellites, tels que les lasers ou les systèmes lancés depuis le sol. Ces armes représentent aussi une grave menace pour l'environnement spatial, car elles risquent de laisser de grandes quantités de dangereux débris en orbite pendant des centaines d'années, comme ce fut le cas avec un seul essai antisatellite en 2007. Toutes les nations doivent prendre des mesures concrètes pour renforcer la sécurité, la stabilité et la viabilité de l'espace. Le projet de résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier n'est pas le bon mécanisme pour atteindre ces objectifs. En lieu et place, nos pays appuient l'élaboration de mesures de transparence et de confiance juridiquement non contraignantes. Les mesures doivent être claires, pratiques et vérifiables, et il serait donc important de préciser quels sont les comportements acceptables et ceux qui ne le sont pas. Il existe de réelles menaces pour l'environnement extra-atmosphérique, mais l'initiative sur le non-déploiement en premier n'est pas la solution. Nous avons donc l'intention de voter non aujourd'hui à la Première Commission.

M. Sánchez Kiesslich (Mexique) (*parle en espagnol*) : Par le passé, le Mexique a appuyé le projet de résolution sur le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier, car nous convenons qu'il est important et urgent de prévenir une course aux armements dans l'espace, conformément à l'engagement que nous avons pris de réserver l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Néanmoins, nous tenons à préciser que l'appui que nous allons apporter au projet de résolution

A/C.1/73/L.51 ne doit en aucun cas être considéré comme une approbation tacite ou une acceptation d'un droit présumé de placer des armes dans l'espace ou de les lancer depuis la Terre si un autre État le fait en premier ou en réponse à une attaque. Le Mexique continuera de se battre pour qu'aucun acteur ne déploie d'armes dans l'espace, en quelque circonstance que ce soit. Nous tenons également à réaffirmer en particulier que toutes les armes nucléaires doivent être interdites et éliminées, quelle que soit leur catégorie ou leur emplacement, conformément au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur au titre des explications de vote.

La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ». Nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.3 a été déposé par l'Égypte et Sri Lanka le 25 septembre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.3. Le Kirghizistan et l'Ouzbékistan s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte,

El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Palaos

Par 181 voix contre 2, avec une abstention, le projet de résolution A/C.1/73/L.3 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/73/L.50, intitulé « Nouvelles mesures

concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ».

Je donne la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/73/L.50 a été déposé par la Fédération de Russie et la Chine le 16 octobre. La liste des coauteurs du projet de décision figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.50. La Guinée, la Guinée équatoriale, l'Ouzbékistan, les Seychelles, la Sierra Leone et le Tadjikistan s'en sont également portés coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka,

Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Eswatini, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Turquie

Par 127 voix contre 3, avec 49 abstentions, le projet de décision A/C.1/73/L.50 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.51, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.51 a été déposé par la Fédération de Russie le 16 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.51. La Guinée, la Guinée-Bissau, la Guinée équatoriale et la Zambie s'en sont également portées coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam,

Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Australie, Estonie, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Hongrie, Israël, Lettonie, Lituanie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Ukraine

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Grèce, Irlande, Islande, Italie, Japon, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Pays-Bas, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Tuvalu

Par 129 voix contre 12, avec 40 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.51 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/73/L.68/Rev.1, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

Je donne maintenant la parole au Secrétaire adjoint de la Commission.

M. Lomaia (Secrétaire adjoint de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/73/L.68 a été déposé le 19 octobre par la Russie et la Chine. Par la suite, un projet de résolution révisé, A/C.1/73/L.68/Rev.1, a été déposé le 30 octobre. La liste des coauteurs du projet de résolution figure dans le document publié sous la cote A/C.1/73/L.68/Rev.1. En outre, la Guinée, le Kirghizistan et l'Ouzbékistan s'en sont portés coauteurs.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Eswatini, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Lesotho, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États

fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël

S'abstiennent :

Cameroun, Palaos

Par 176 voix contre 2, avec 2 abstentions, le projet de résolution A/C.1/73/L.68/Rev.1 est adopté.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :

Nous allons maintenant passer aux explications de vote après le vote, suivies par les déclarations au titre du droit de réponse. Les délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse sont priées de se faire connaître auprès de l'un ou l'une des membres du Secrétariat, afin que nous soyons en mesure de déterminer à quel moment il conviendra de mettre fin aux explications de vote après le vote.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M^{me} Bhandari (Inde) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour expliquer le vote de l'Inde sur le projet de résolution A/C.1/73/L.51, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

L'Inde a voté pour le projet de résolution. En tant que nation spatiale de premier plan, l'Inde détient dans

l'espace des intérêts vitaux pour son développement et sa sécurité. Le projet de résolution dispose qu'il faut consolider et renforcer le régime juridique applicable à l'espace. L'Inde appuie cet objectif, de même que le renforcement du régime juridique international, afin de protéger et préserver l'accès de tous à l'espace et de prévenir la militarisation de l'espace, sans exception aucune. Nous sommes favorables à ce que la Conférence du désarmement examine sur le fond la question d'un traité sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Si elles ne peuvent remplacer les instruments juridiquement contraignants, les mesures de transparence et de confiance peuvent néanmoins jouer un rôle utile en complément desdits instruments. Nous considérons que le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier n'est qu'une mesure transitoire et non un substitut à la conclusion de mesures juridiques de fond visant à garantir la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui doit rester une priorité pour la communauté internationale.

M. Masméjean (Suisse) : Je prends la parole en vue d'exposer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/73/L.51, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ».

Nous saluons le fait que le projet de résolution exprime la préoccupation que l'espace pourrait devenir le lieu d'affrontements militaires. Nous restons néanmoins préoccupés par le fait que le projet de résolution ne prend pas en compte certains éléments d'importance. Le développement de systèmes basés au sol, permettant d'attaquer les satellites ou de perturber le fonctionnement des systèmes spatiaux, y compris les tests de tels systèmes, constitue en effet une profonde source d'inquiétude. Nous regrettons que le projet de résolution ne se prononce pas sur ces questions. Le projet de résolution ne se prononce pas non plus sur un possible placement en second d'armes dans l'espace. Ces considérations expliquent notre position d'abstention. La Suisse continuera de suivre avec attention l'évolution du projet de résolution. Elle reste disposée à approfondir avec les auteurs ses préoccupations conceptuelles et la manière de faire évoluer le projet de résolution afin qu'il bénéficie d'un soutien plus conséquent.

Je voudrais maintenant expliquer notre vote concernant le projet de décision A/C.1/73/L.50, intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace ». Nous avons voté pour le projet de décision, notamment au regard de son paragraphe a), qui salue le commencement

des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux. Nous estimons positif que l'ensemble des principales puissances spatiales participent à ce processus. Nous espérons que celui-ci se conclura par un succès et sera à même de donner une nouvelle impulsion aux efforts vers le développement de nouveaux instruments en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace.

M. Collard-Wexler (Canada) : J'ai l'honneur de prononcer cette explication de vote au nom de la Norvège, de la République de Corée et du Canada.

Le Canada, la Norvège et la République de Corée se sont abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/73/L.51, « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Le projet de résolution appelle les États à faire une déclaration politique indiquant qu'ils ne seront pas les premiers à placer des armes dans l'espace. Nous avons trois préoccupations au sujet de ce projet de résolution. Premièrement, il ne traite pas suffisamment de la question de ce qui constitue une arme dans l'espace. Étant donné que plusieurs technologies spatiales sont à double usage, tout objet spatial capable de manœuvrer pourrait être considéré comme une arme basée dans l'espace. Cela pourrait conduire les pays à penser à tort qu'un autre pays a placé des armes dans l'espace.

(l'orateur poursuit en anglais)

Deuxièmement, nous ne pensons pas qu'un engagement de non-déploiement en premier puisse être efficacement vérifiable. Une obligation politique n'aura qu'une valeur limitée si nous ne disposons pas des moyens d'en vérifier le respect. Nous privilégions les mesures ayant un effet pratique plutôt qu'uniquement politique. Sans les moyens d'en vérifier le respect, un engagement de non-déploiement en premier n'est pas conforme aux critères d'évaluation des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales tels que définis par consensus dans le rapport établi en 2013 par le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/68/189).

Troisièmement, le projet de résolution concerne exclusivement les armes placées dans l'espace. Il n'aborde pas la menace posée par les armes terrestres actuellement mises au point et testées, comme les missiles antisatellites et les lasers à haute intensité. Il ne fait aucune référence aux avantages d'une maîtrise des armements qui décourage les essais de missiles antisatellites, lesquels créent des débris dans l'espace. C'est du fait de ces préoccupations que nous n'avons

pas pu appuyer le projet de résolution et que nous nous sommes abstenus dans le vote.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Compte tenu du temps qui nous reste pour cette séance, nous allons passer des explications de vote après le vote aux déclarations des délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais prendre la parole au sujet des observations de nos collègues des États-Unis en appui au projet de résolution présenté par la Pologne concernant la Convention sur les armes chimiques (A/C.1/73/L.20). Il est regrettable qu'ils aient fait référence de façon totalement irresponsable à des allégations selon lesquelles la Fédération de Russie viole cette convention. D'une manière générale, nous comprenons la nervosité de nos collègues américains, puisque l'élément essentiel de la Convention est la destruction des armes chimiques, ce dont nous avons convenu au début des années 1990. C'est la Convention que nous avons tous signée en 1997 et que nous avons ensuite ratifiée. Elle faisait clairement obligation d'éliminer tous les stocks d'armes chimiques d'ici à 2007. Malheureusement, nous voici en 2018, et les États-Unis d'Amérique sont le seul État au monde qui possède toujours officiellement d'immenses stocks d'armes chimiques. Il est en fait déplorable que l'un des chefs de file du désarmement des armes chimiques ait malheureusement été incapable jusqu'à présent d'honorer la première obligation qui lui incombe en vertu de la Convention sur les armes chimiques, ce qui a donné lieu à ses déclarations totalement irresponsables à propos de la Fédération de Russie.

Comme nous le savons tous, la Fédération de Russie a achevé en octobre dernier la destruction de ses armes chimiques dans le cadre de son programme fédéral, ce qui a été officiellement confirmé par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) et par les États-Unis eux-mêmes. Hélas, c'est alors que les déclarations irresponsables sur la Fédération de Russie ont commencé. Nous invitons nos partenaires américains à adopter une position plus cohérente, et à s'abstenir de parler de cette manière à l'ONU et de porter des accusations totalement infondées à l'égard d'autres États.

Il est regrettable que ces allégations visent nos collègues syriens. Nous avons tous été témoins des accusations infondées que les États-Unis ont portées à deux reprises, en affirmant que le Gouvernement syrien a utilisé des armes contre son propre peuple, ce

qui semble absurde étant donné que la Syrie a pris une mesure sans précédent dans le cadre de la lutte contre le terrorisme international lorsque son gouvernement a décidé d'adhérer à la Convention et de détruire tous ses stocks d'armes chimiques. Cela a d'ailleurs été fait sous supervision internationale et avec le plein concours des États-Unis. Il est regrettable, cependant, qu'en 2011 les États-Unis aient clairement déclaré qu'ils feraient tout leur possible pour renverser le gouvernement légitime de la Syrie et se servir des allégations d'emploi d'armes chimiques comme prétexte.

Nous tenons à rappeler à nos collègues des États-Unis que tous les stocks d'armes chimiques syriens ont été détruits sous le plus strict contrôle international et avec l'aide des États-Unis eux-mêmes, selon leur propre politique déclarée. Toute accusation à l'encontre de la Syrie est donc totalement infondée. La communauté internationale tout entière a été scandalisée lorsque, dans le prolongement de ces accusations, et sans attendre l'ouverture d'une enquête – alors que les inspecteurs de l'OIAC étaient déjà en chemin vers les sites d'utilisation présumée d'armes chimiques – les États-Unis sont passés à l'action en lançant deux frappes aériennes. Le Royaume-Uni et la France ont participé à la deuxième frappe, ce qui constitue une violation cynique et flagrante des principes de notre Organisation, à savoir qu'un État Membre des Nations Unies a attaqué un autre État souverain en menant contre lui des frappes aériennes.

C'est la réalité dans laquelle nous vivons, et elle est parfaitement incompatible avec les principes de l'Organisation des Nations Unies. Cela explique la nervosité de nos partenaires américains et leur désir de présenter leur position comme la réalité et de justifier leurs méthodes d'interaction, absolument inacceptables, avec d'autres États. Il faut en discuter. Nous ne pouvons pas fermer les yeux. Nous devons empêcher de tels actes en coopérant à l'ONU et à la Première Commission, qui a pour mandat d'examiner toutes ces questions et de prendre des décisions afin de garantir que ces actions ne se reproduisent jamais et que les États-Unis, un membre permanent du Conseil de sécurité, ne puissent plus jamais agir aussi illégalement à l'encontre d'un autre État. C'est arrivé trop souvent, malheureusement, mais ainsi est notre monde tissé de contradictions. On dit une chose et on en fait une autre. Nous continuerons d'espérer que la raison et la justice vont prévaloir ici et que nos partenaires américains agiront conformément aux principes auxquels ils ont souscrit lorsque leur pays est devenu membre de l'Organisation des Nations Unies.

M^{me} Plath (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je me vois contrainte de prendre la parole pour répondre aux observations faites par mes collègues russe et syrien sur certains des sujets qui ont été débattus ici aujourd'hui. Je voudrais commencer par les observations que nous venons d'entendre. Je tiens à dire clairement à mon collègue russe qu'il ne devrait pas confondre ma clarté et ma précision factuelle avec de la nervosité. Je lui demanderais plutôt de remercier mon gouvernement pour l'aide financière colossale qu'il a fournie à la Russie afin qu'elle puisse détruire ses armes chimiques dans les délais fixés. Il est le bienvenu.

Deuxièmement, je voudrais parler de ce que nous faisons tous ici en tant que membres de la Première Commission. On a beaucoup parlé ici, aujourd'hui et au cours des cinq dernières semaines, de projets de résolution, de chiffres et des positions diverses de chacun à l'appui ou non de tel ou tel projet. Je dois dire – cela renvoie aux observations faites par mon collègue russe aujourd'hui – que si nous sommes tous réunis aujourd'hui seulement dans le but de trouver le projet de résolution ayant le plus petit dénominateur commun qui fasse consensus, plutôt que pour tenir les États Membres responsables des violations flagrantes de traités et accords internationaux durement acquis, nous devons absolument repenser le sens de notre action pendant ces cinq semaines. En effet, il faudrait s'attacher davantage à adopter des projets de résolution qui renforcent de manière crédible et substantielle les organisations que nous essayons de soutenir, faute de quoi nous risquons de miner la crédibilité de la Commission dans son ensemble. Pour être honnête, ce silence, cette inaction et cette recherche du plus petit dénominateur commun sont ce qui détruit ces mécanismes, comme l'a dit mon collègue russe. Ils devraient être des leviers exerçant une pression pour faciliter le changement, mais s'ils ne le sont pas, alors quel est le sens de notre action? Quels sont le but et le sens de nos réunions où nous rédigeons et négocions des textes pendant des semaines d'affilée, si ce n'est de faciliter un changement et d'utiliser ces documents comme facilitant l'action des leviers, ce qu'ils devraient être? Comment promouvoir la paix et la sécurité internationales si nous craignons de nous exprimer à haute voix, d'affirmer nos principes, de lutter contre l'impunité, et de garder foi dans la distinction que nous connaissons entre le bien et le mal? C'est ainsi que je terminerai ma déclaration aujourd'hui avant un déjeuner fantastique.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais

informer les délégations que les interprètes ont eu la gentillesse d'accepter de rester avec nous jusqu'à 13 h 10, et nous bénéficierons donc des services d'interprétation jusqu'à cette heure.

M. Hallak (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Pendant les explications de vote d'aujourd'hui, la représentante des États-Unis a pris la parole au nom d'un groupe d'États pour expliquer leur vote. Elle a parlé du respect des normes internationales, des principes d'humanité et des conventions. À cet égard, je voudrais poser une question à la Commission. Quel État, parmi ceux au nom desquels la représentante des États-Unis s'est exprimée, respecte les conventions relatives au désarmement, le droit international ou la Charte des Nations Unies? Les représentants de plusieurs pays ont pris la parole pour expliquer leur vote, et certains de ces pays ont directement fourni des substances chimiques toxiques à des groupes terroristes armés en Syrie. Certains d'entre eux ont même fourni à ces groupes des armes chimiques qui sont prêtes à être utilisées.

J'aimerais citer une source que je ne pouvais pas citer il y a quelques jours en raison de problèmes de langue. Il s'agit d'une déclaration faite par le colonel Lawrence Wilkerson, ancien proche collaborateur du Secrétaire d'État américain Colin Powell. Le 11 septembre, il a parlé au Real News Network d'actes d'agression projetés par les États-Unis contre la Syrie et de la recherche de prétextes pour de tels actes, alors qu'ils cherchent une autre cible après l'Irak en vue d'atteindre leur objectif final, à savoir renverser le gouvernement iranien. Le colonel Wilkerson a indiqué que son pays, ainsi que la Grande-Bretagne et la France, n'a aucune preuve de l'utilisation d'armes chimiques par la Syrie dans le passé. Les agents des services de renseignements des États-Unis présents illégalement en Syrie n'ont trouvé aucune preuve qui renforce la crédibilité de ces accusations. Au contraire, tous les éléments indiquent que ce sont les groupes terroristes qui commettent des attaques à l'arme chimique. Nous avons des déclarations fournies par de hauts responsables du Gouvernement des États-Unis qui disposent d'un grand nombre d'informations auxquelles les fonctionnaires ordinaires n'ont pas accès.

Certains représentants, en particulier le représentant de la France, ont tenté d'analyser la décision illégale rendue en juin par l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) – décision qui a été adoptée en recourant à des tactiques de terreur et à la menace contre des États Membres de l'OIAC. Plusieurs

pays ont fait pression sur d'autres États pour qu'ils adoptent la décision, mais ils craignent de convoquer une conférence d'examen de la Convention sur les armes chimiques, car ils ont beaucoup à cacher. L'incident de Salisbury a arraché le voile de plusieurs pays, en révélant des programmes d'armes chimiques qu'ils n'avaient pas déclarés à l'OIAC, ce qui constitue une violation des obligations que leur impose la Convention. De nombreux États occidentaux qui auraient dû déclarer à l'OIAC leurs programmes d'armes chimiques et le fait qu'ils avaient des programmes secrets de mise au point d'agents et de substances chimiques ne l'ont pas fait. Ils n'ont rien dit, ce qui constitue un manquement manifeste à leurs obligations.

La décision adoptée à La Haye est illégitime, car elle vise à modifier la Convention en lui accordant des prérogatives qui ne lui appartiennent pas. Je tiens à interpeller les délégations sur le point suivant, à savoir le fait qu'aucune disposition de la Convention ne donne à l'OIAC un mandat de mener des enquêtes pénales. La décision de juin va donc à l'encontre des dispositions de la Convention. Les pays qui ont perpétré cette agression contre la Syrie font tout leur possible pour y trouver des justifications. Mais nous sommes ici pour dire que ces pays sont contre la Syrie. C'est clair et indéniable depuis 2011. Ils ont cherché, et même parfois réussi, à envoyer leurs acolytes terroristes en Syrie, des quatre coins du globe et de plus de 100 États, et à leur donner une formation. Pire encore, ces terroristes ont été formés au mélange et à l'utilisation d'agents chimiques. Ils ne veulent pas rester en Syrie. Nous avons déjà averti le monde qu'ils iront dans d'autres pays ou, selon toute vraisemblance, qu'ils retourneront dans leur pays d'origine. Je tiens donc à féliciter les pays qui ont apporté leur aide aux terroristes et qui doivent maintenant s'en occuper puisqu'ils rentrent chez eux. Ces terroristes disposent de connaissances militaires de pointe, notamment sur l'utilisation de produits chimiques toxiques comme armes.

Les États qui ont financé et parrainé des terroristes en Syrie ne seront jamais gagnants dans mon pays. Ils ont utilisé tous les moyens possibles et ils ont échoué. La route est encore longue, mais nous voulons une fois de plus mettre le monde en garde contre les terroristes qui rentrent chez eux. Ils s'opposeront aux régimes qui ont utilisé des terroristes et les ont envoyés en Syrie. Ils retourneront chez eux et, malheureusement, des gens vont souffrir à cause des visions étroites et à court terme de certains pays occidentaux, en particulier des régimes américain, français et britannique.

M. Yu Peng (Chine) (*parle en chinois*) : Je voudrais, concernant la déclaration faite par le représentant des États-Unis d'Amérique et ses accusations dénuées de fondement à l'encontre de la Chine, faire les observations suivantes.

Nous vivons à l'âge de l'information mondiale, et le monde est devenu un village planétaire. Nous sommes confrontés à des menaces et des défis d'un type absolument nouveau, tels que les changements climatiques, les pandémies et le terrorisme. Le cyberspace et l'espace, des champs qui devraient être utilisés à des fins pacifiques, sont menacés de guerre, de militarisation et de déploiement d'armes. L'humanité tout entière fait face aux mêmes défis. L'emploi de termes tels que « bâtir pour l'humanité un avenir commun » ne fait que décrire objectivement le monde dans lequel nous vivons, les problèmes auxquels nous sommes confrontés sur la planète et dans la société humaine et l'avenir auquel nous aspirons. Nous avons introduit cette formulation au sujet de l'espace (projet de résolution A/C.1/73/L.51) parce qu'elle est très pertinente et exprime la volonté des pays de pouvoir continuer à utiliser l'espace à des fins pacifiques. Elle n'a rien à voir avec notre politique intérieure. Bien entendu, les pays qui tiennent beaucoup à déployer des armes dans l'espace ne veulent pas comprendre que d'autres pays ont des aspirations et des désirs inspirés par de bonnes intentions. Si nous ne pouvons pas parler d'un avenir commun pour l'humanité pour décrire l'espace mondial dans lequel nous vivons,

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Devrions-nous le décrire comme une communauté dominée par une superpuissance?

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais remercier nos collègues des États-Unis pour leur franchise et pour les nombreux principes justes et utiles qui ont été exprimés dans leur droit de réponse. Le problème est ailleurs. Le fait est que nos attitudes sont totalement différentes. La Fédération de Russie et la grande majorité des États sur la planète sont favorables à des relations égales et mutuellement bénéfiques dans le monde, et ils pensent qu'elles devraient être fondées sur le droit international. Nos partenaires américains ont malheureusement une approche différente. Comme l'expérience l'a montré, les États-Unis ne fondent plus leur action sur le droit international. Ils l'ont tout simplement contourné. Un examen plus attentif de leurs déclarations officielles révèle que leur action est désormais guidée par

certaines normes, et ils ne mentionnent pas le droit international. Pour les États-Unis, le plus important est de faire prévaloir leurs intérêts nationaux, ce qui est généralement une attitude louable. Chaque État cherche incontestablement à servir ses intérêts nationaux, mais chaque État doit agir en partant du principe qu'il fait partie d'une communauté internationale interdépendante et très fragile, et qu'il est totalement inacceptable d'agir comme un éléphant dans un magasin de porcelaine.

Les États-Unis font preuve de cynisme au plus haut degré quand ils prétendent œuvrer pour la sécurité internationale. Cela a été mis de côté il y a longtemps. Examinons les faits. Rien de tout cela n'est nouveau. En 2001, les États-Unis ont jeté aux oubliettes de l'histoire l'un des piliers de la stabilité stratégique, le Traité concernant la limitation des systèmes antimissiles balistiques. Ils avaient en même temps décidé de se retirer du Traité sur les forces nucléaires à portée intermédiaire. Cette décision n'est pas récente. Elle a été prise il y a bien longtemps. Les États-Unis ont décidé qu'ils n'avaient pas besoin d'un Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et ils l'ont récemment annoncé de façon officielle. Les États-Unis portent atteinte à ce qui est essentiellement le seul traité subsistant dans le domaine des armes stratégiques offensives, le Traité de réduction des armements stratégiques. Au mois de février, ils n'avaient pas honoré leurs obligations à cet égard.

La Fédération de Russie ne pouvait pas le confirmer. Nous assistons au démantèlement complet de tout le mécanisme de contrôle des armements, tout cela arrive parce que les États-Unis prétendent vouloir le rendre plus efficace. Mais efficace pour qui? Pour eux-mêmes, pour qu'ils puissent contrôler tout le monde, partout dans le monde? C'est probable. Mais est-ce possible dans notre monde multipolaire contemporain? Bien sûr que non. Nous arrivons à un point où nous allons avoir de très, très gros problèmes. C'est ce qui arrive quand on démantèle le système actuel sans proposer quoi que ce soit pour le remplacer.

Prenons la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace, que nous avons à peine abordée. Pensons au nombre de critiques qui ont été formulées sur la simple question du non-déploiement d'armes dans l'espace en premier. Pourquoi donc? Parce que le mécanisme proposé est véritablement efficace et le seul de nature à faire quelque chose pour empêcher les États-Unis de déployer des armes dans l'espace. S'il y a bien des points qu'un document qui n'est pas

juridiquement contraignant ne couvre pas et ne peut pas couvrir, il ne peut pas tout couvrir. Il s'agit d'un processus très difficile, et il va sans dire que nous exhortons nos collègues des États-Unis à s'associer aux sérieux efforts conjoints.

La Présidente par intérim (*parle en anglais*) :
Nous avons épuisé le temps qui nous était imparti

aujourd'hui. La prochaine séance de la Commission aura lieu demain, à 10 heures précises, dans cette salle. La Commission examinera les explications de vote restantes au titre du groupe de questions 3, puis nous nous prononcerons sur les projets de résolution et de décision relevant du groupe de questions 4.

La séance est levée à 13 h 10.